

# HAZEBROUCK

La ville qui vous ressemble



## **RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016**



# DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

\*\*\*\*

## LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DEPUIS LA LOI NOTRE

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la ville est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.

Jusqu'ici, le débat d'orientation budgétaire (DOB) était encadré par la loi selon les dispositions suivantes : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.* »

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.* »

Les nouveautés sont les suivantes :

- La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) est désormais obligatoire ;
- Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit également présenter plus de détails sur les dépenses induites par la gestion des ressources humaines ;
- Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication ;
- Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique. Même si cette délibération n'était pas demandée auparavant, au niveau de la Ville d'Hazebrouck, la teneur des débats ainsi que les documents ayant servis de base à ce débat étaient retranscrits dans une délibération.

Il est essentiel de donner à l'ensemble des membres du conseil municipal une vision précise des finances de la ville et des orientations poursuivies.



# DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

\*\*\*\*\*

## ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE D'HAZEBROUCK

Il est proposé, dans le cadre de la présentation des différentes informations pouvant servir de base à la discussion, une analyse de la situation financière de la collectivité et notamment des marges de manœuvre (épargne, fiscalité, endettement) établie sur la base d'un certain nombre de ratios financiers.

La publication annuelle de ratios financiers introduit un premier élément de transparence pour mener une analyse rétrospective et prospective des comptes d'une collectivité. Ces indicateurs ont vocation à informer les élus et les citoyens sur la gestion locale, mais aussi permettre le fonctionnement d'un réseau d'alerte aussi bien interne à la collectivité qu'externe.

L'analyse financière de la collectivité a deux objectifs principaux :

- Apprécier la capacité de la ville d'Hazebrouck à rembourser sa dette, en jouant d'une part sur les ressources qui sont aujourd'hui à sa disposition, et d'autre part, sur celles que la collectivité pourrait mettre en œuvre ;
- Evaluer la capacité de réaction de la ville à des aléas internes et externes pouvant affecter l'équilibre entre les emplois et les ressources dont elle dispose.

Tout en représentant un certain degré de signification, il ne faut pas oublier que la structure du budget d'une collectivité est marquée par le fort degré d'inertie à la baisse des charges de fonctionnement (frais de personnel, contingents obligatoires, frais financiers....).

L'analyse du poids financier et fiscal de la commune est indispensable à la compréhension des problématiques locales. Les marges d'interventions et les moyens d'actions ne sauraient être envisagés sans une indication chiffrée des finances de la ville.

L'étude de ces ratios financiers peut se faire sur deux axes :

- **dans l'espace** : par confrontation des ratios de la structure avec les ratios moyens de sa catégorie. Compte tenu des disparités qui existent entre les villes au niveau des champs d'intervention, les ratios moyens ne sauraient servir de norme absolue.
- **dans le temps** : la comparaison temporelle consiste à étudier l'évolution d'un même ratio sur plusieurs exercices afin de repérer les grandes orientations financières prises par la collectivité. C'est cet axe qui sera privilégié dans les développements qui suivent.

Les ratios qui suivent ont été établis à partir des comptes administratifs (CA) annuels.

***Les données concernant l'exercice 2015 sont provisoires dans l'attente du compte de gestion.***

### a) Les dépenses réelles de fonctionnement

Ce ratio considéré comme un indicateur de coût, cherche à appréhender le niveau des charges réelles de fonctionnement supporté par la collectivité. Il constitue une des mesures possibles du « service rendu » aux habitants de la ville.

	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT PAR HABITANT	784,78 €	829,29 €	871,22 €	913,80 €	1 027,07 €	1 057,95 €	1 086,05 €

Les dépenses courantes de la structure sont en progression : le ratio « dépenses réelles de fonctionnement / habitant » indique clairement une augmentation continue depuis 2008. En 2015, le ratio devrait atteindre 1 063,93 €.

	2008	2009	2010	2011
011 Charges à caractère général	5 587 513,40 €	5 447 546,89 €	5 858 501,64 €	5 804 966,37 €
012 Charges de personnel	8 318 808,66 €	8 658 048,06 €	9 105 905,90 €	9 593 939,84 €
014 Atténuations de produits	2 776,66 €	0,00 €	7 925,00 €	916 891,00 €
65 Autres charges de gestion courante	3 072 296,35 €	3 380 432,95 €	3 630 082,52 €	3 595 082,68 €
66 Charges financières	349 836,24 €	418 954,54 €	367 947,82 €	343 606,99 €
67 Charges exceptionnelles	23 312,46 €	26 674,59 €	21 424,67 €	48 247,64 €
68 Dotations aux provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>17 354 543,77 €</b>	<b>17 931 657,03 €</b>	<b>18 991 787,55 €</b>	<b>20 302 734,52 €</b>

	2012	2013	2014	2015*
011 Charges à caractère général	6 020 322,87 €	5 974 180,94 €	5 975 349,71 €	5 836 367,68 €
012 Charges de personnel	10 074 425,29 €	11 285 208,70 €	12 161 049,66 €	12 117 950,76 €
014 Atténuations de produits	917 891,70 €	924 634,50 €	1 023 341,88 €	1 025 703,04 €
65 Autres charges de gestion courante	5 041 428,90 €	4 651 220,25 €	4 409 331,61 €	4 089 488,14 €
66 Charges financières	458 582,35 €	505 652,07 €	564 758,70 €	635 678,37 €
67 Charges exceptionnelles	36 886,53 €	24 992,08 €	16 756,02 €	76 890,01 €
68 Dotations aux provisions	270 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>22 819 537,64 €</b>	<b>23 365 888,54 €</b>	<b>24 150 587,58 €</b>	<b>23 782 078,00 €</b>

\* Données provisoires dans l'attente du compte de gestion

Sur la période 2008-2014, l'évolution constatée s'élève à 39,16% et correspond à une augmentation des dépenses de près de 6,80 millions d'euros. Celles-ci ont atteint 24,150 millions d'euros en 2014. Si l'on tient compte des données relatives à l'exercice 2015, l'évolution s'élève à 37,04% soit une progression des charges de près de 6,43 millions d'euros. Les dépenses réelles de fonctionnement en 2015 atteignent 23,782 millions d'euros.

La progression des dépenses sur la période 2008-2014 résulte essentiellement de l'augmentation des frais de personnel (+ 3 842 241,00 €, soit 56,54% de la progression des charges d'exploitation), des atténuations de produits (+ 1 020 565,22 €, soit 15,02% de la progression des charges d'exploitation) et des autres charges de gestion courante (+ 1 337 035,26 €, soit 19,67% de la progression des charges d'exploitation).

Si l'on étend l'analyse sur la période 2008-2015, la tendance est sensiblement la même, à savoir :

- frais de personnel + 3 799 142,10 € 59,11% de la progression
- atténuations de produits + 1 022 926,38 € 15,91% de la progression
- autres charges de gestion courante + 1 017 191,79 € 15,83% de la progression

Si l'évolution de la masse salariale fluctue en grande partie en fonction des effectifs, ceci ne constitue pas le seul facteur d'évolution. En effet, celle-ci résulte également du glissement-vieillesse-technicité (GVT) qui représente une notion de variation de la masse salariale à effectif constant et correspond à l'augmentation de la rémunération individuelle d'un fonctionnaire découlant d'un avancement quasi-automatique sur sa grille indiciaire (composante « vieillesse ») et/ou d'un changement de grade par le biais d'un concours ou d'une promotion au choix dans un grade (composante « technicité »).

Par ailleurs, d'autres éléments sont également à prendre en considération tels que la variation de la valeur du point (même si elle n'a que peu varié au cours de ces dernières années), la distribution de points uniformes ou différenciés, les mesures catégorielles statutaires (rééchelonnement indiciaire, transformation ou création de nouveaux grades, toute autre réforme de grilles...) et indemnitaires.

Au niveau des atténuations de produits, le facteur essentiel de la progression des dépenses procède du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR). En effet, en complément de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), la loi de finances pour 2010 a instauré un dispositif de fonds de garantie individuelle de ressources afin de compenser les pertes de recettes de chaque collectivité constatée après la réforme et après prise en compte de la DCRTP. Le FNGIR est alimenté par les recettes des collectivités gagnantes de la réforme parmi lesquelles figure la ville d'Hazebrouck. En 2014 et en 2015, c'est une somme de 920 399 € qui a été versée dans ce cadre.

Enfin, concernant les autres charges de gestion courante, deux postes sont à l'origine de la progression des dépenses de fonctionnement, il s'agit de la participation au CCAS qui a évolué à la hausse de 635 000 € entre 2008 et 2014 et des subventions de fonctionnement allouées aux personnes de droit privé dont la progression s'établit à près de 270 000 €.

Entre 2012 et 2014, la progression des autres charges de gestion courante relève notamment d'un facteur ponctuel à savoir la participation au budget annexe « locations de bâtiments industriels » au titre de la construction du cinéma (2 515 850 € au total).

#### b) Les recettes réelles de fonctionnement par habitant

Le niveau de ce ratio donne une idée des ressources dont la ville dispose pour financer ses interventions. Il mesure les moyens financiers récurrents de la collectivité.

	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT PAR HABITANT	941,64 €	991,76 €	1 026,94 €	1 074,37 €	1 107,77 €	1 153,16 €	1 139,27 €

En 2015, le ratio devrait atteindre 1 196,09 €.

En termes de volume, les recettes réelles de fonctionnement (hors cessions) représentaient un montant de 20,823 millions d'euros en 2008, de 25,334 millions d'euros en 2014 et devraient atteindre 26,736 millions d'euros en 2015.

Une des précautions à prendre est d'étudier l'évolution de ce ratio sur plusieurs exercices et d'analyser conjointement les rythmes d'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement. En effet, la collectivité locale voit se réduire progressivement ses marges de manœuvre lorsque la progression des dépenses de fonctionnement reste durablement supérieure à celle des recettes.

Il est important de préciser que sur l'ensemble de la période le ratio « *recettes réelles de fonctionnement / habitant* » est supérieur au ratio « *dépenses réelles de fonctionnement / habitant* ».

### c) Epargne brute – Epargne nette - Taux d'épargne brute

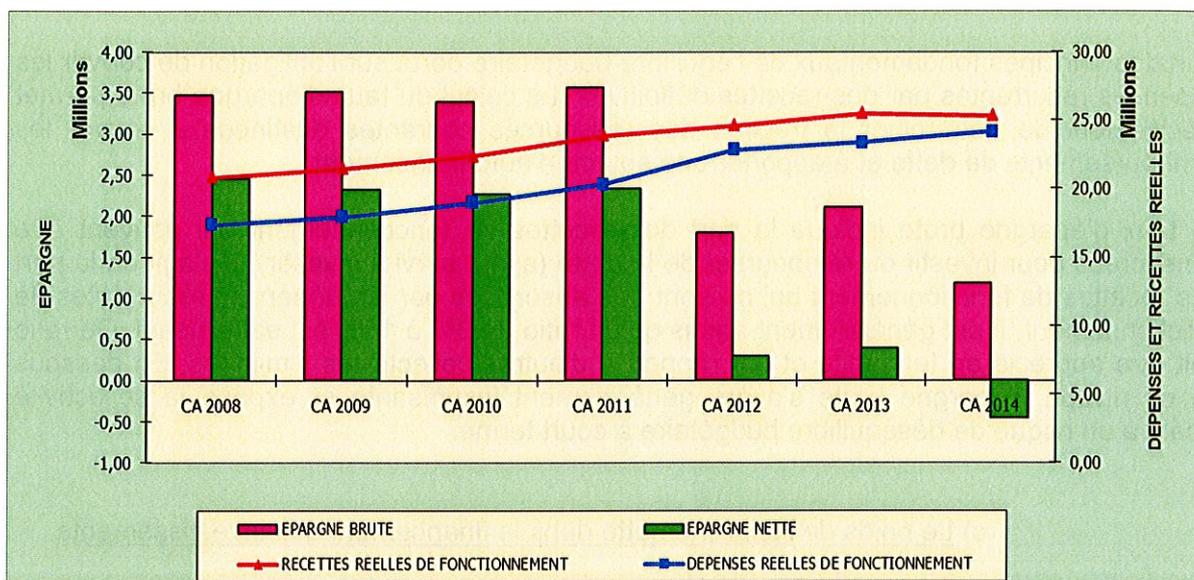
Ces informations sont à mettre en parallèle avec la nécessité de financer des dépenses croissantes liées autant à l'exercice plein et entier des compétences qui relèvent d'une commune qu'au développement des actions et services propres à la ville d'Hazebrouck. Ainsi, sur la période 2008-2010 le niveau des recettes a augmenté plus fortement que celui des dépenses générant un solde en progression. A partir de 2012, ce différentiel a régressé.

L'« *épargne brute* », dont il est question ci-dessus, c'est-à-dire les recettes moins les dépenses réelles de fonctionnement, permet de mesurer la capacité dont dispose la ville d'autofinancer les investissements : ce ratio doit être mis en perspective avec l'« *épargne nette* », qui lui retrace l'épargne brute moins le remboursement de la dette. L'épargne nette sert en effet à financer sur fonds propres une part de l'effort d'équipement, le recours à l'emprunt ne constituant pas la source unique de financement de l'investissement direct.

	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014
EPARGNE BRUTE PAR HABITANT	156,86 €	162,47 €	155,71 €	160,57 €	80,69 €	95,21 €	53,21 €
EPARGNE NETTE PAR HABITANT	111,23 €	107,55 €	103,80 €	104,71 €	13,31 €	17,54 €	- 20,23 €

En 2015, le ratio « épargne brute par habitant » devrait s'établir à 132,16 € tandis que le ratio « épargne nette par habitant » s'élèverait à 54,87 €.

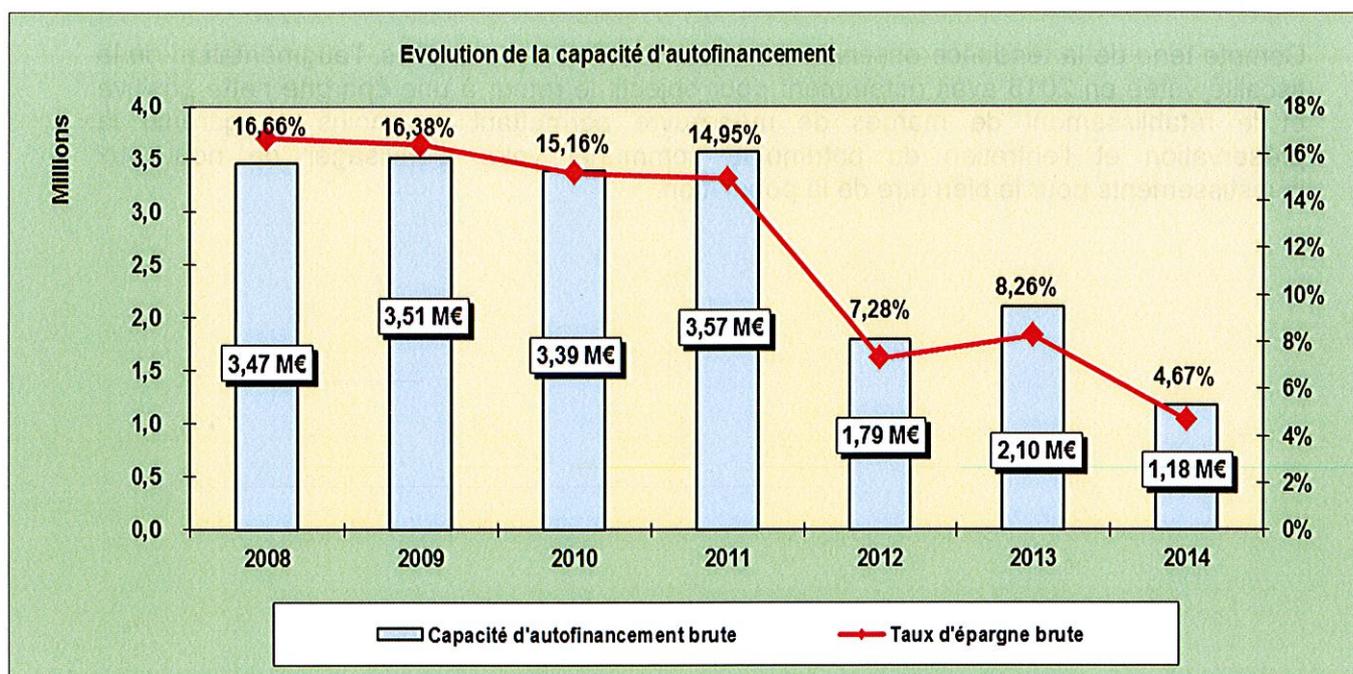
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Recettes réelles de fonctionnement (hors cessions)	20 823 402,13 €	21 444 844,24 €	22 386 213,70 €	23 870 296,25 €	24 612 359,84 €	25 468 794,94 €	25 333 923,57 €
Dépenses réelles de fonctionnement (hors frais financiers)	17 004 707,53 €	17 512 702,49 €	18 623 839,73 €	19 959 127,53 €	22 360 955,29 €	22 860 236,47 €	23 585 828,88 €
<b>Epargne de gestion</b>	<b>3 818 694,60 €</b>	<b>3 932 141,75 €</b>	<b>3 762 373,97 €</b>	<b>3 911 168,72 €</b>	<b>2 251 404,55 €</b>	<b>2 608 558,47 €</b>	<b>1 748 094,69 €</b>
<i>Taux d'épargne de gestion</i>	<i>18,34%</i>	<i>18,34%</i>	<i>16,81%</i>	<i>16,39%</i>	<i>9,15%</i>	<i>10,24%</i>	<i>6,90%</i>
Charges financières	349 836,24 €	418 954,54 €	367 947,82 €	343 606,99 €	458 582,35 €	505 652,07 €	564 758,70 €
<b>Capacité d'autofinancement brute</b>	<b>3 468 858,36 €</b>	<b>3 513 187,21 €</b>	<b>3 394 426,15 €</b>	<b>3 567 561,73 €</b>	<b>1 792 822,20 €</b>	<b>2 102 906,40 €</b>	<b>1 183 335,99 €</b>
<i>Taux d'épargne brute</i>	<i>16,66%</i>	<i>16,38%</i>	<i>15,16%</i>	<i>14,95%</i>	<i>7,28%</i>	<i>8,26%</i>	<i>4,67%</i>
Remboursement des emprunts (y compris PPP)	1 009 071,58 €	1 187 574,87 €	1 131 657,83 €	1 241 117,66 €	1 497 181,02 €	1 715 500,94 €	1 633 151,23 €
<b>Capacité d'autofinancement nette</b>	<b>2 459 786,78 €</b>	<b>2 325 612,34 €</b>	<b>2 262 768,32 €</b>	<b>2 326 444,07 €</b>	<b>295 641,18 €</b>	<b>387 405,46 €</b>	<b>-449 815,24 €</b>
<i>Taux d'épargne nette</i>	<i>11,81%</i>	<i>10,84%</i>	<i>10,11%</i>	<i>9,75%</i>	<i>1,20%</i>	<i>1,52%</i>	<i>-1,78%</i>



Le graphique ci-avant laisse apparaître qu'après avoir suivi un rythme d'évolution similaire entre 2008 et 2011 permettant de maintenir l'épargne à un niveau relativement constant, les volumes des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement ont, en 2012, tendance à se rapprocher.

Ainsi les dépenses progressent, au cours de cette année 2012, beaucoup plus rapidement que les recettes, ce qui contribue à réduire de manière significative l'épargne.

En 2014, si l'épargne brute reste positive, l'épargne nette quant à elle est devenue négative. Cela signifie que si les recettes réelles de fonctionnement permettent de couvrir les dépenses réelles de fonctionnement (y compris les intérêts de la dette), elles ne permettent plus d'assurer le remboursement du capital de la dette.



L'un des principes fondamentaux de l'équilibre budgétaire porte sur l'obligation de couvrir les dépenses récurrentes par des recettes définitives. Le calcul du taux d'épargne brute permet précisément de déterminer la fraction des ressources courantes destinées à couvrir les remboursements de dette et à apporter une source d'autofinancement.

Le taux d'épargne brute indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant. Ce ratio doit être apprécié en tendance et par rapport à d'autres collectivités similaires. En dessous de ce niveau, l'épargne brute s'avère généralement insuffisante et expose la collectivité locale à un risque de déséquilibre budgétaire à court terme.

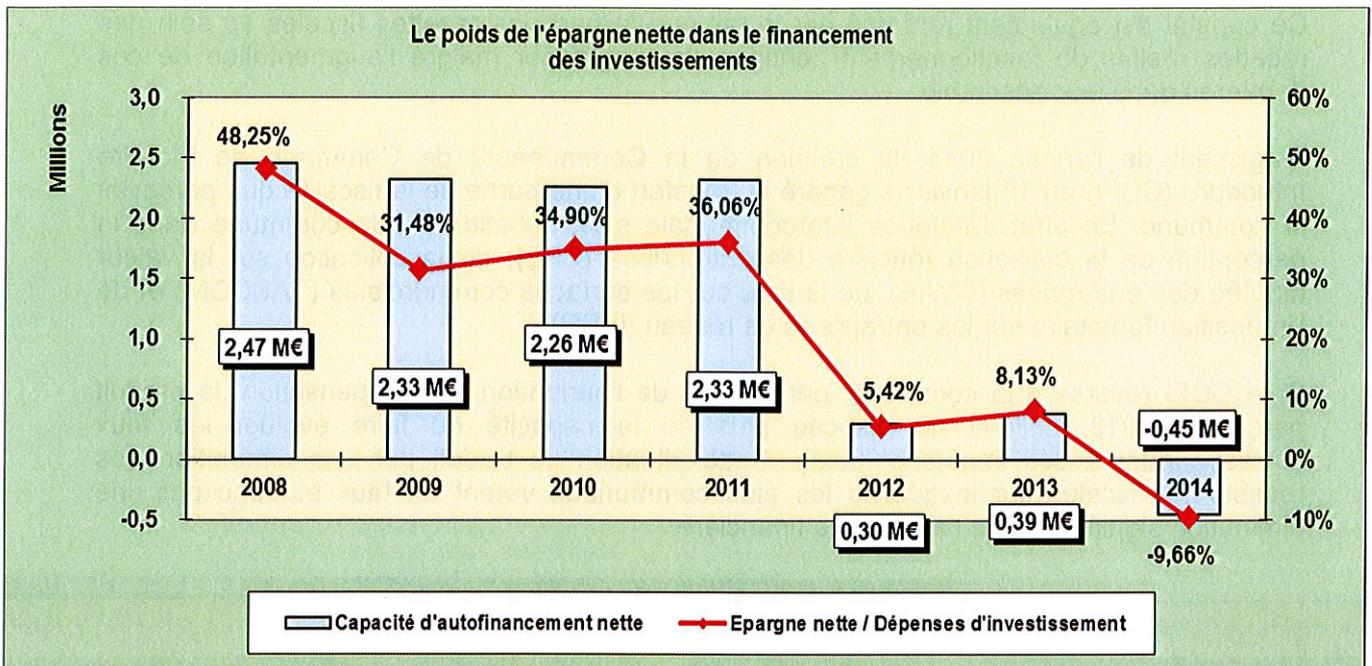
### c) Le poids de l'épargne nette dans le financement des investissements

Le graphique qui suit traduit la diminution de l'épargne nette dans le financement des investissements après une période de stabilisation à un niveau élevé. Ainsi, en 2012 et 2013, l'épargne nette ne participe plus au financement des dépenses d'équipement qu'à hauteur respectivement de 5,42% et 8,13% de celles-ci.

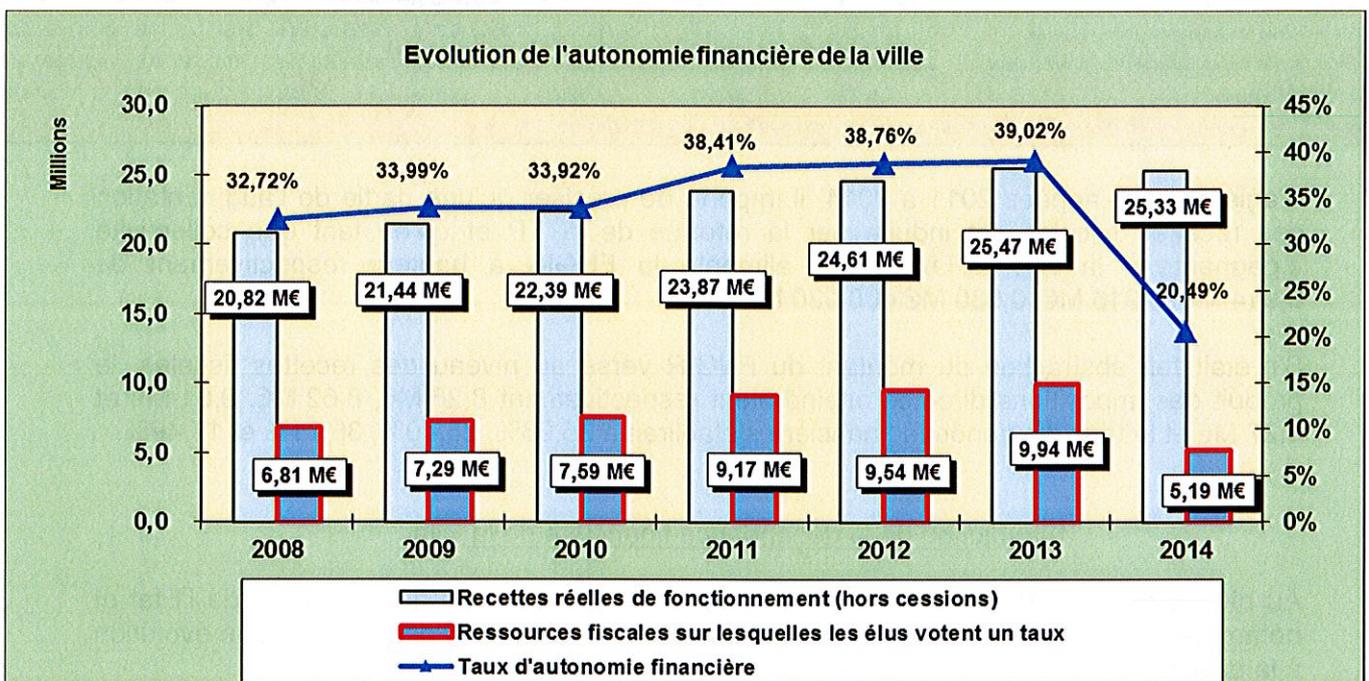
En 2014, l'épargne nette étant négative, elle ne permet pas donc pas de financer les investissements de la collectivité. Dans ce cas de figure, les recettes propres de la section d'investissement participent au remboursement des emprunts (le FCTVA, la TLE, les reprises de résultats antérieurs, les cessions d'actifs..) et ne peuvent donc être affectées en totalité à la réalisation d'équipements.

Pour certains analystes, le calcul de l'épargne nette se justifie dans la mesure où cet indicateur permet de matérialiser une des règles de l'équilibre budgétaire, à savoir qu'une épargne nette négative soulignera un risque de déséquilibre budgétaire.

Compte tenu de la tendance observée au cours des dernières années, l'augmentation de la fiscalité votée en 2015 avait notamment pour objectif le retour à une épargne nette positive et le rétablissement de marges de manœuvre permettant au moins de garantir la préservation et l'entretien du patrimoine communal voire d'envisager de nouveaux investissements pour le bien être de la population.



d) Evolution de l'autonomie financière de la ville



Le taux d'autonomie financière (« produit des impositions directes / recettes réelles de fonctionnement ») donne une mesure de la dépendance de la ville vis-à-vis du produit de la fiscalité.

Force est de constater, sur la période 2008-2013, le dynamisme des ressources sur lesquelles les élus votent un taux et plus particulièrement le dynamisme des bases compte tenu de la stabilité des taux d'imposition votés.

Ce constat est également renforcé par le fait que la part des recettes fiscales au sein des recettes réelles de fonctionnement continue de progresser malgré l'augmentation de ces dernières dans leur ensemble.

S'agissant de l'année 2014, la création de la Communauté de Commune de Flandre Intérieure (CCFI) au 1<sup>er</sup> janvier a généré le transfert d'une partie de la fiscalité que percevait la commune. En effet, l'instance intercommunale s'est substituée à la commune dans la perception de la cotisation foncière des entreprises (CFE), de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) et de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER).

Si la CCFI reverse à la commune, par le biais de l'attribution de compensation, le produit perçu en 2013, celle-ci ne dispose plus de la capacité de faire évoluer les taux correspondant à ces impôts et taxes. Cette situation se traduit par une diminution des ressources fiscales sur lesquelles les élus communaux votent un taux et donc par une diminution significative de l'autonomie financière.

	2008	2009	2010	2011*	2012*	2013*	2014*
Recettes réelles de fonctionnement (hors cessions)	20 823 402,13 €	21 444 844,24 €	22 386 213,70 €	23 870 296,25 €	24 612 359,84 €	25 468 794,94 €	25 333 923,57 €
Ressources fiscales sur lesquelles les élus votent un taux	6 813 067,00 €	7 288 551,00 €	7 594 426,00 €	9 169 188,00 €	9 540 485,00 €	9 937 628,00 €	5 191 001,00 €
Taux d'autonomie financière	32,72%	33,99%	33,92%	38,41%	38,76%	39,02%	20,49%

\* Sans neutralisation, en 2011, 2012, 2013 et 2014, des recettes supplémentaires reversées par le biais du FNGIR

	2008	2009	2010	2011*	2012*	2013*	2014*
Recettes réelles de fonctionnement (hors cessions)	20 823 402,13 €	21 444 844,24 €	22 386 213,70 €	22 956 716,25 €	23 696 082,84 €	24 538 395,94 €	24 413 524,57 €
Ressources fiscales sur lesquelles les élus votent un taux	6 813 067,00 €	7 288 551,00 €	7 594 426,00 €	8 255 608,00 €	8 624 208,00 €	9 007 229,00 €	4 270 602,00 €
Taux d'autonomie financière	32,72%	33,99%	33,92%	35,96%	36,40%	36,71%	17,49%

\* Avec neutralisation, en 2011, 2012, 2013 et 2014, des recettes supplémentaires reversées par le biais du FNGIR

S'agissant des années 2011 à 2014, il importe de préciser qu'une partie de l'augmentation des recettes fiscales est induite par la réforme de la TP et qu'en tant que collectivité « gagnante », la ville d'Hazebrouck alimente le FNGIR à hauteur respectivement de 0,914 M€, 0,916 M€, 0,930 M€ et 0,930 M€.

S'il était fait abstraction du montant du FNGIR versé au niveau des recettes fiscales, le produit des impositions directes atteindraient respectivement 8,26 M€, 8,62 M€, 9,01 M€ et 4,27 M€ et le taux d'autonomie financière s'établirait à 35,96%, 36,40%, 36,71% et 17,49%.

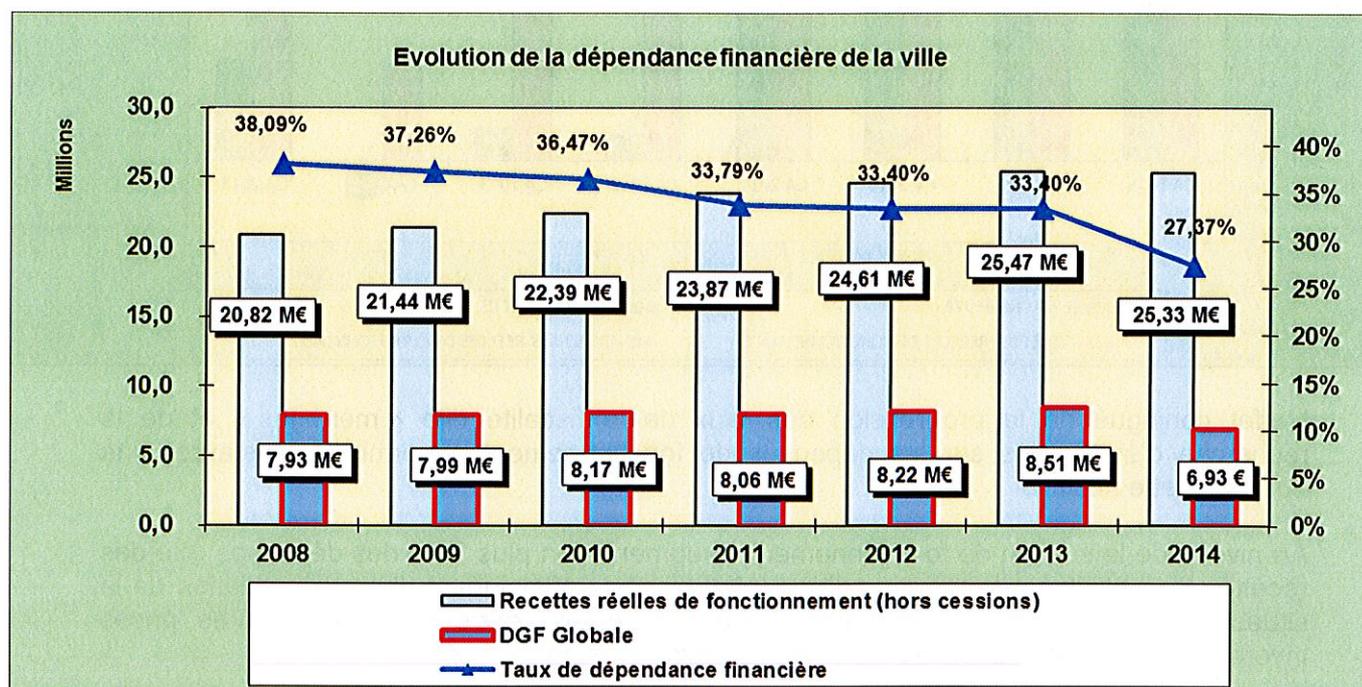
#### f) Evolution de la dépendance financière de la ville

Au niveau du taux de dépendance financière de la ville vis-à-vis des dotations de l'Etat et notamment de toutes les composantes de la DGF, celui-ci connaît depuis 2008 une évolution à la baisse.

Ainsi, même s'il est constaté une progression de la DGF sur la période 2008-2013, celle-ci est inférieure à la croissance globale des recettes réelles des recettes de fonctionnement et notamment à celle des ressources fiscales sur lesquelles les élus votent un taux. Force est de constater que, malgré des dotations en hausse, la part de la DGF au sein des recettes réelles de fonctionnement se réduit au fil des années.

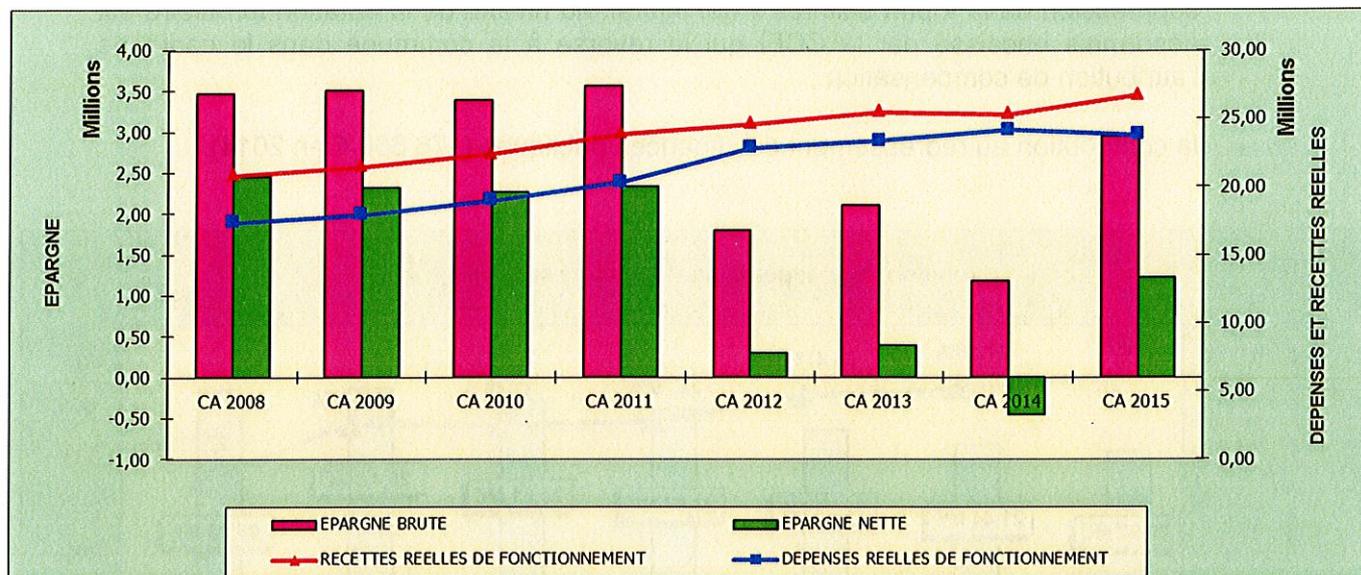
En 2014, la diminution de la DGF affecte particulièrement la dotation forfaitaire en raison de 2 facteurs :

- le montant représentant les anciennes compensations perçues au titre de la suppression de la « part salaires » qui figurait au niveau de la dotation forfaitaire est désormais encaissé par la CCFI qui le reverse à la commune dans le cadre de l'attribution de compensation ;
- la contribution au redressement des finances publiques (176 650 € en 2014).



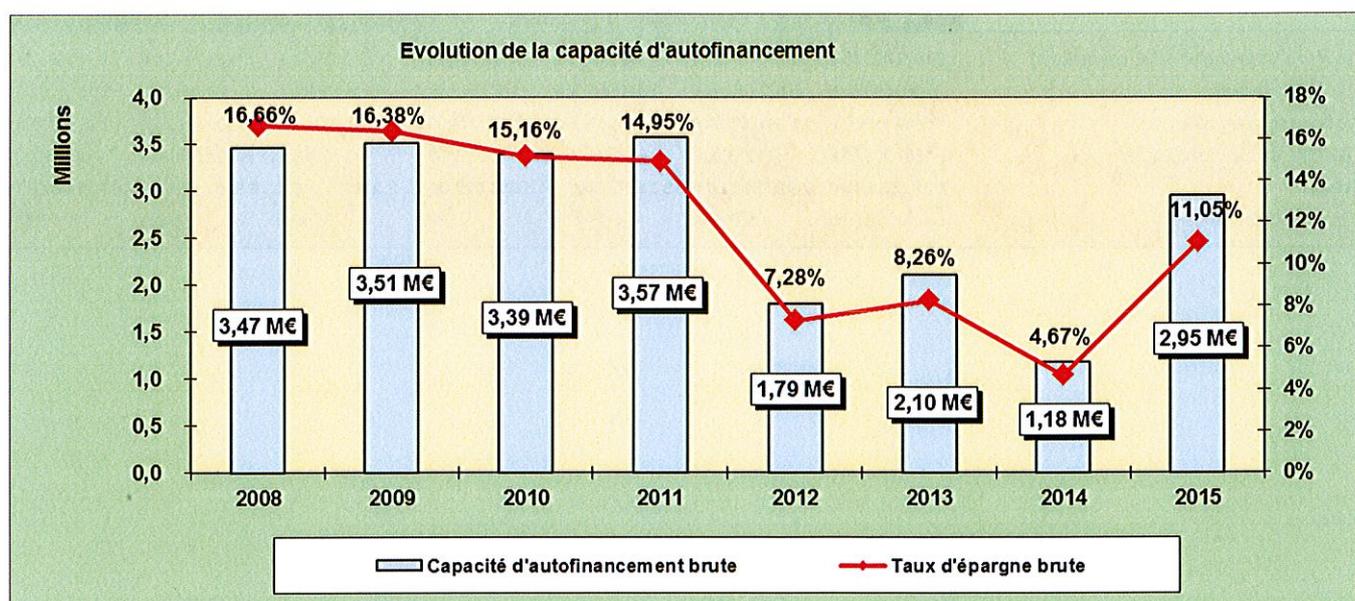
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Recettes réelles de fonctionnement (hors cessions)	20 823 402,13 €	21 444 844,24 €	22 386 213,70 €	23 870 296,25 €	24 612 359,84 €	25 468 794,94 €	25 333 923,57 €
DGF : Dotation forfaitaire	6 060 698,00 €	6 022 613,00 €	6 024 066,00 €	5 673 618,00 €	5 648 395,00 €	5 603 208,00 €	3 838 020,00 €
DGF : Dotation de solidarité urbaine	1 189 559,00 €	1 346 525,00 €	1 501 265,00 €	1 670 174,00 €	1 797 861,00 €	2 100 471,00 €	2 255 063,00 €
DGF : Dotation nationale de péréquation	681 378,00 €	620 253,00 €	639 672,00 €	720 828,00 €	773 439,00 €	803 290,00 €	840 004,00 €
<b>DGF Globale</b>	<b>7 931 635,00 €</b>	<b>7 989 391,00 €</b>	<b>8 165 003,00 €</b>	<b>8 064 620,00 €</b>	<b>8 219 695,00 €</b>	<b>8 506 969,00 €</b>	<b>6 933 087,00 €</b>
Taux de dépendance financière	38,09%	37,26%	36,47%	33,79%	33,40%	33,40%	27,37%

## IMPACT DES DECISIONS PRISES EN 2015 SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE D'HAZEBROUCK

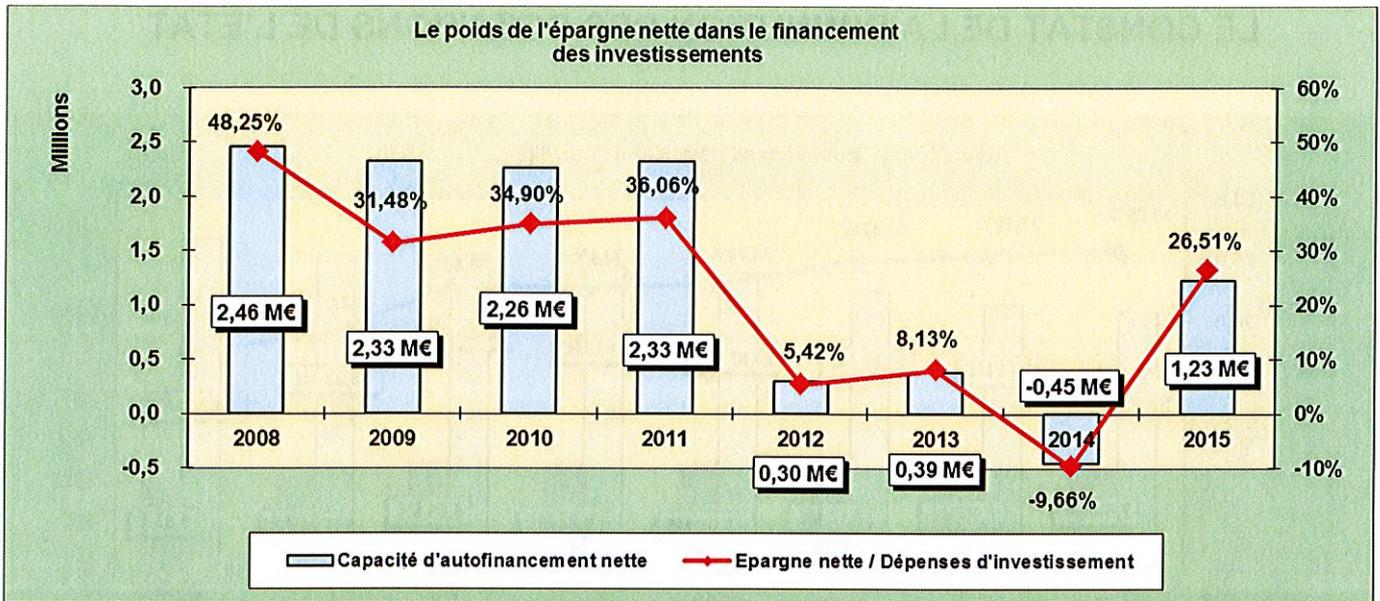


L'effet conjugué de la progression des taux de la fiscalité dite « ménages » et de la recherche d'économies sur les dépenses de fonctionnement a permis de restaurer une épargne nette positive.

Au niveau de la section de fonctionnement, l'augmentation plus forte des dépenses que des recettes laissait planer la menace d'un « effet ciseau » témoignant d'une dégradation de la situation financière. Le graphique ci-dessus laisse apparaître que les mesures prises inversent la tendance constatée au cours des exercices antérieurs.

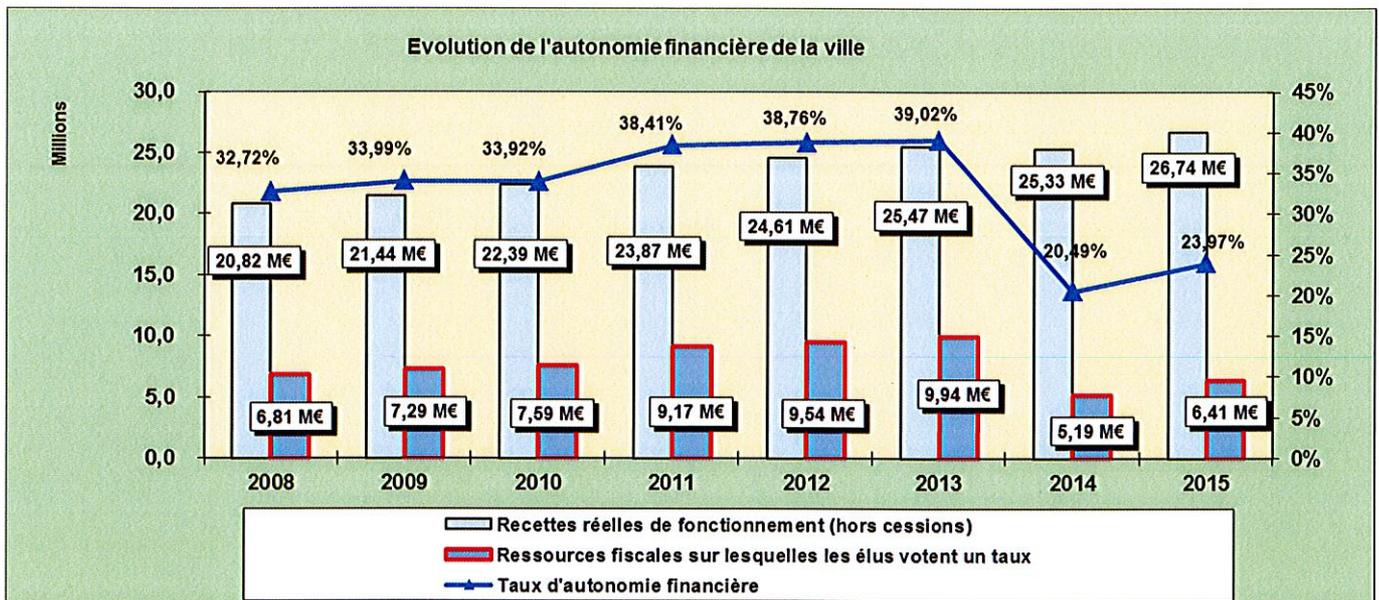


Autre conséquence, le taux d'épargne brute, dont il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant, s'établit en 2015 à 11,05% contre 4,67% en 2014.



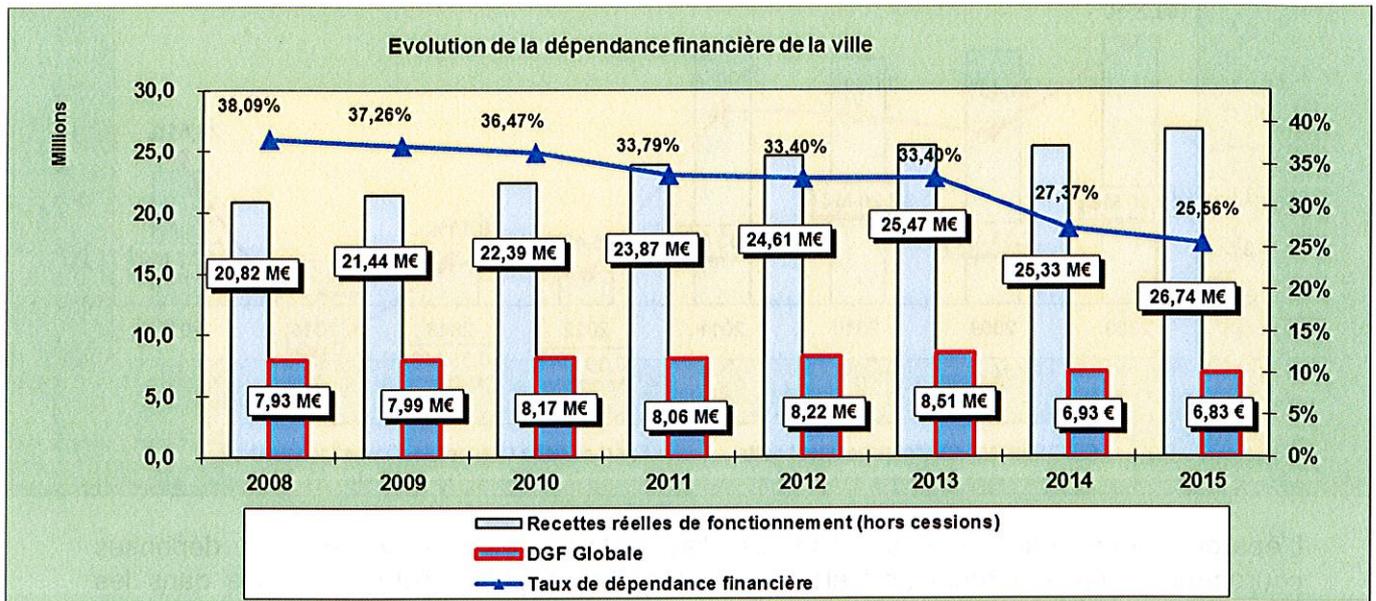
L'épargne nette représente la ressource disponible, après financement des dépenses courantes et des emprunts (intérêts plus capital), susceptible d'être réinvestie dans les équipements et/ou dans le fonds de roulement.

Avant d'envisager une utilisation de cette ressource disponible, il est important de rappeler que la contribution de la Ville à la réduction des déficits publics qui se traduit par une réduction des concours financiers de l'Etat n'atteindra son montant maximum qu'en 2017.



L'augmentation des ressources fiscales contribue à la progression des recettes réelles de fonctionnement et renforce le taux d'autonomie financière. En d'autres termes, la part des recettes fiscales sur lesquelles les élus votent un taux progressent au sein des recettes réelles de fonctionnement.

## LE CONSTAT DE LA DIMINUTION DES DOTATIONS DE L'ETAT



La baisse des dotations de l'Etat conjugué à l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement a pour effet de réduire la dépendance financière de la ville vis-à-vis de ces dotations et se traduit par une diminution du taux de dépendance financière.

# RESSOURCES HUMAINES

## STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES ET DES EFFECTIFS BUDGET VILLE

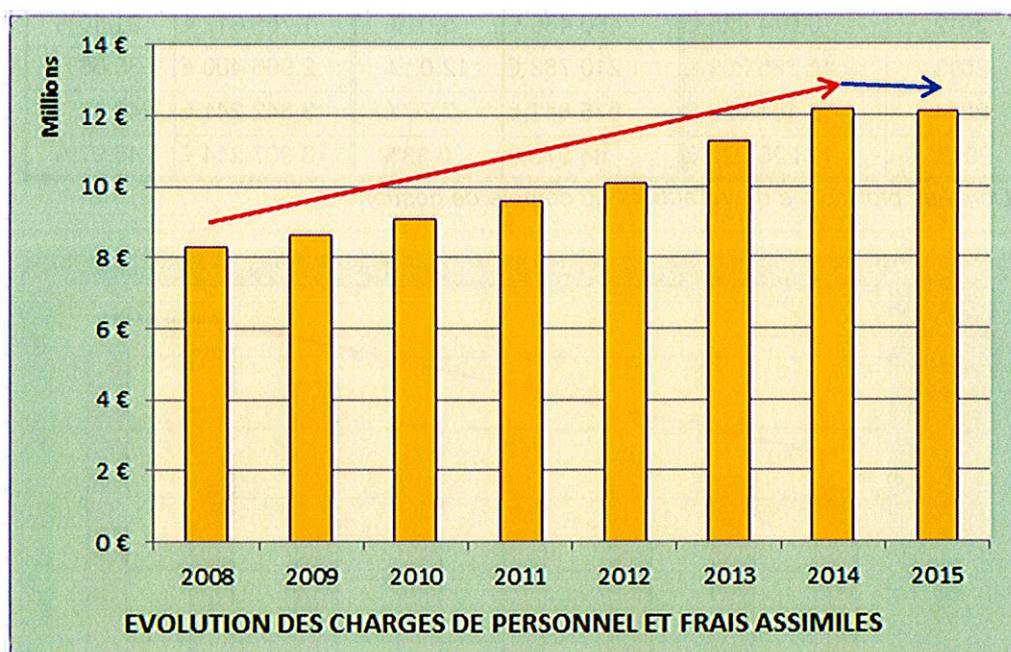
\*\*\*\*\*

### L'EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES

Le tableau ci-dessous laisse apparaître l'évolution des dépenses constatées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilées) au cours de la période 2008 – 2015.

Années	Dépenses au chapitre 012	Evolution n / n-1		Evolution n / 2008	
		en €	en %	en €	en %
2008	8 318 809 €				
2009	8 658 048 €	339 239 €	4,08%	339 239 €	4,08%
2010	9 105 906 €	447 858 €	5,17%	787 097 €	9,46%
2011	9 593 940 €	488 034 €	5,36%	1 275 131 €	15,33%
2012	10 074 425 €	480 485 €	5,01%	1 755 617 €	21,10%
2013	11 285 209 €	1 210 783 €	12,02%	2 966 400 €	35,66%
2014	12 161 050 €	875 841 €	7,76%	3 842 241 €	46,19%
2015*	12 117 951 €	<b>-43 099 €</b>	<b>-0,35%</b>	3 799 142 €	45,67%

\* Données provisoires dans l'attente du compte de gestion



Après une progression à un rythme soutenu au cours de la période 2008 – 2014, les charges de personnel et assimilées (chapitre 012) tendent à se stabiliser, voire à légèrement diminuer en 2015. Sur la période considérée, ces dépenses ont augmenté de 45,67%, soit 3,8 M€.

Au cours de l'exercice 2015, des agents ont été transférés à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI). Il s'agit de deux agents en charge des missions d'instruction et de pré-instruction des autorisations liées au droit des sols sur la ville d'Hazebrouck et d'un agent en charge du service développement économique.

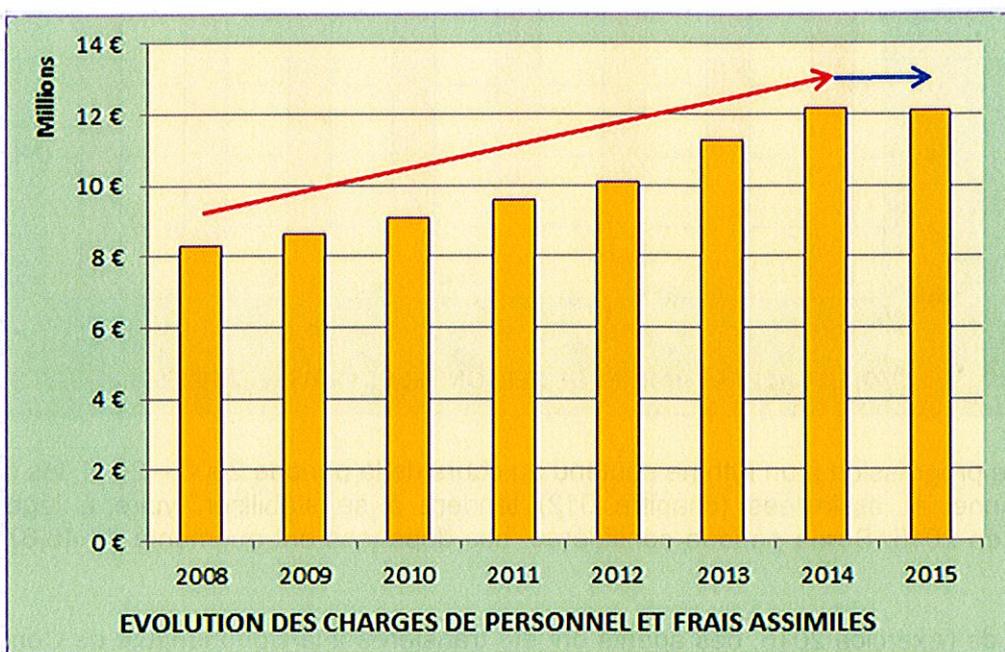
Depuis ce transfert, les salaires et charges de ces agents relèvent de la CCFI. Cependant, il est important de préciser que la ville continue, indirectement, de supporter financièrement la charge de ces agents :

- soit par le remboursement de la part de temps de travail que les agents mis à disposition par la CCFI consacrent aux missions de pré-instruction qui restent de la compétence communale ;
- soit par une diminution de l'attribution de compensation pour la part de temps consacrée aux missions transférées à la CCFI (instruction et action économique).

Dans un souci de transparence, considérant que les remboursements n'ont pas encore été opérés et/ou que la comptabilisation de ces opérations n'intervient pas au chapitre 012, il est présenté, ci-après, un tableau et un graphique tenant compte de l'impact financier de ces transferts et permettant ainsi d'opérer des comparaisons sur des données comparables.

Années	Dépenses au chapitre 012 + Impact financier des agents transférés à la CCFI	Evolution n / n-1		Evolution n / 2008	
		en €	en %	en €	en %
2008	8 318 809 €				
2009	8 658 048 €	339 239 €	4,08%	339 239 €	4,08%
2010	9 105 906 €	447 858 €	5,17%	787 097 €	9,46%
2011	9 593 940 €	488 034 €	5,36%	1 275 131 €	15,33%
2012	10 074 425 €	480 485 €	5,01%	1 755 617 €	21,10%
2013	11 285 209 €	1 210 783 €	12,02%	2 966 400 €	35,66%
2014	12 161 050 €	875 841 €	7,76%	3 842 241 €	46,19%
2015*	12 226 022 €	<b>64 973 €</b>	<b>0,53%</b>	3 907 214 €	46,97%

\* Données provisoires dans l'attente du compte de gestion

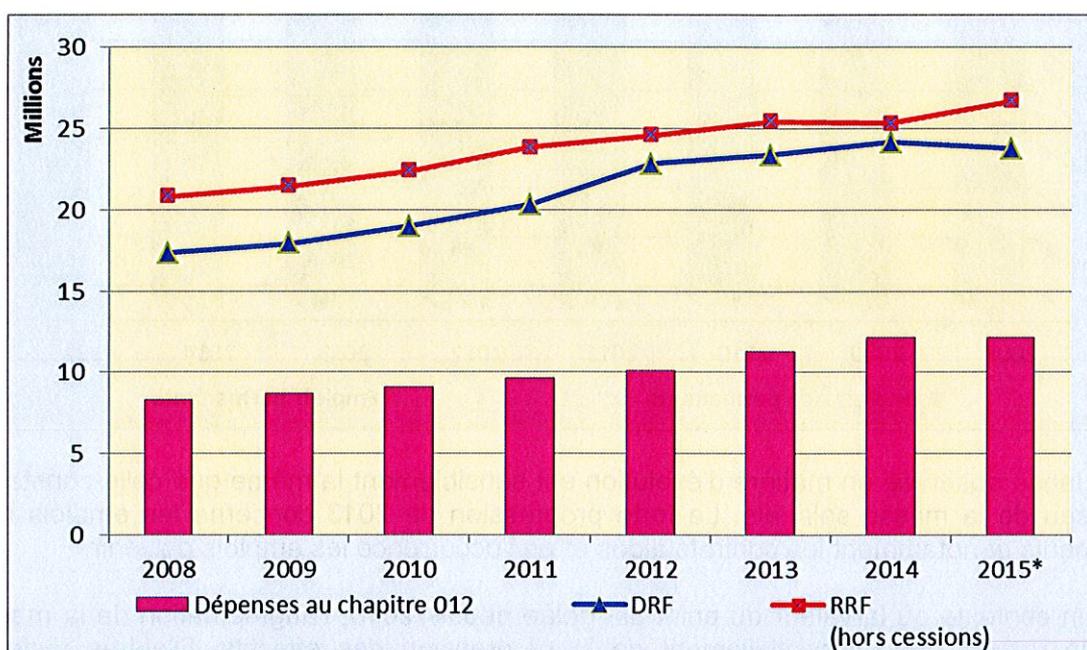


Si l'on considère les agents transférés, les dépenses de personnel progressent légèrement en 2015, de près de 65 000 € par rapport à 2014 (+0,53%).

Le tableau ci-après montre l'importance des dépenses de personnel au sein des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que la part des recettes réelles de fonctionnement consacrées au financement de ces charges.

Années	Dépenses au chapitre 012	DRF	% des DRF	RRF (hors cessions)	% des RRF
2008	8 318 809 €	17 354 544 €	47,93%	20 823 402 €	39,95%
2009	8 658 048 €	17 931 657 €	48,28%	21 444 844 €	40,37%
2010	9 105 906 €	18 991 788 €	47,95%	22 386 214 €	40,68%
2011	9 593 940 €	20 302 735 €	47,25%	23 870 296 €	40,19%
2012	10 074 425 €	22 819 538 €	44,15%	24 612 360 €	40,93%
2013	11 285 209 €	23 365 889 €	48,30%	25 468 795 €	44,31%
2014	12 161 050 €	24 150 588 €	50,36%	25 333 924 €	48,00%
2015*	12 117 951 €	23 782 078 €	50,95%	26 736 291 €	45,32%

\* Données provisoires dans l'attente du compte de gestion



Les dépenses de personnel représentent plus de la moitié des dépenses réelles de fonctionnement. La part des charges de personnel au sein des dépenses réelles de fonctionnement varie, sur la période 2008 – 2015, de 48% à 51%. L'évolution relativement faible de ce ratio montre que si la progression de la masse salariale contribue à l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement, les autres dépenses croissent également de manière significative.

Si en 2008, 40% des recettes réelles de fonctionnement étaient nécessaires pour financer la masse salariale, en 2014, il en faut 48% et 45,32% en 2015. Il en résulte que sur la période 2008 - 2014, les charges de personnel ont progressé de manière plus importante et plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement.

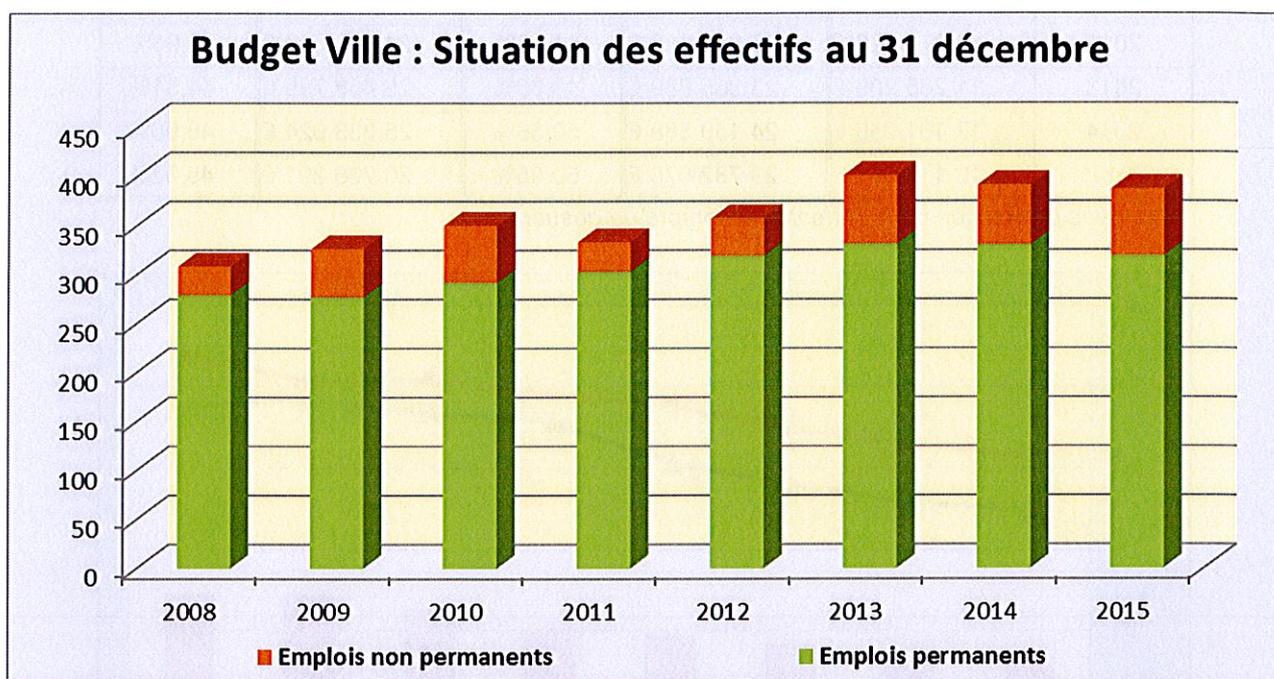
## L'EVOLUTION DES EFFECTIFS

Situation au 31 décembre :	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Emplois permanents	279	277	292	303	319	331	330	319
Emplois non permanents	29	49	58	30	38	70	61	68
	<b>308</b>	<b>326</b>	<b>350</b>	<b>333</b>	<b>357</b>	<b>401</b>	<b>391</b>	<b>387</b>
Variation n / n-1		18	24	-17	24	44	-10	-4

La forte variation au sein des effectifs constatée entre 2010 et 2011 s'explique par :

- Une diminution de 9 agents en « rémunération accessoire » ;
- Une diminution du nombre d'assistantes maternelles (-4) ;
- Une diminution du nombre de contrats aidés (CUI/CAE) (-16).

Les 387 agents recensés en 2015 correspondent à 343,23 Equivalents Temps Plein.



La tendance observée en matière d'évolution est sensiblement la même que celle constatée au niveau de la masse salariale. La forte progression de 2013 concerne les emplois non permanents et notamment les contrats aidés et en l'occurrence les emplois d'avenir.

Dans un contexte où la valeur du point est gelée depuis 2010, l'augmentation de la masse salariale résulte donc essentiellement de la progression des effectifs. D'autres facteurs contribuent également à accentuer cette augmentation mais dans des proportions plus mesurées, à savoir :

- l'avancement des carrières individuelles (GVT : glissement - vieillesse - technicité) ;
- le mécanisme de garantie du pouvoir d'achat (GIPA) ;
- la hausse du minimum de traitement (revalorisations en fonction des augmentations du SMIC) ;
- les effets durables de certains plans catégoriels (revalorisation de la grille de la catégorie C).

## LA PROBLEMATIQUE DES EMPLOIS AIDES

### LES CONTRATS EMPLOI AVENIR

Le dispositif Emplois d'avenir a été mis en place afin de proposer des solutions d'emploi aux jeunes sans emploi, peu ou pas qualifiés. Des mesures de formation et d'accompagnement sont mises en place par l'employeur pendant toute la durée du contrat. Objectifs : permettre aux jeunes de développer des compétences et d'accéder à une qualification, en vue d'une insertion professionnelle durable.

Sont concernés les jeunes âgés de 16 à 25 ans (ou moins de 30 ans pour les personnes handicapées) sans emploi et :

- Sans diplôme,
- Titulaires uniquement d'un CAP/BEP, en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois dans les 12 derniers mois.

Ces contrats sont conclus dans le cadre juridique d'un contrat unique d'insertion (CUI) prenant la forme :

- Soit d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi dans le secteur non marchand (CUI-CAE),
- Soit d'un contrat initiative emploi dans le secteur marchand (CUI-CIE).

Le contrat de travail associé à un emploi d'avenir peut être à durée indéterminée (CDI) ou à durée déterminée (CDD). Toutefois, l'emploi d'avenir conclu par un employeur public est nécessairement à durée déterminée.

Lorsqu'il est à durée déterminée, il est conclu pour une durée de 3 ans et au minimum pour une durée de 1 an en cas de circonstances particulières liées soit à la situation ou au parcours du bénéficiaire, soit au projet associé à l'emploi.

Le bénéficiaire d'un emploi d'avenir occupe un emploi à temps plein. Lorsque le parcours ou la situation du jeune le justifient, l'emploi d'avenir peut être à temps partiel, sans pouvoir être inférieur à 24 heures par semaine.

Les emplois d'avenir ouvrent droit pour l'employeur à une aide à l'insertion professionnelle. Lorsqu'ils sont conclus dans le secteur non marchand sous la forme d'un CUI-CAE, ils ouvrent également droit à une exonération des cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales et ce, pour la fraction de rémunération n'excédant pas le produit du Smic par le nombre d'heures rémunérées.

Le montant de l'aide de l'Etat est fixé à 75% du Smic brut pour les employeurs du secteur non marchand (CUI-CAE).

Lors de sa séance plénière du 29 novembre 2012, le Conseil Régional a décidé de soutenir les entreprises qui ont recours aux emplois d'avenir en renforçant, en collaboration avec les départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'aide de l'Etat. Ainsi, si l'Etat propose pour ces postes un financement à hauteur de 75% de la rémunération brute du Smic, la Région et les départements participent au co-financement des 25% restant.

Ainsi, la Région participe au financement du reste à charge des emplois par une prise en charge variable en fonction des priorités politiques régionales. S'agissant des secteurs non marchands dont les contrats sont financés à 75% par l'Etat :

- Participation à hauteur de 100% du reste à charge (charges patronales comprises) pour 2 000 emplois, d'un montant maximum de 534 euros par emploi : emplois d'avenir proposés par des structures du secteur non marchand pour des métiers relevant des priorités de la Région :
  - Compétences propres : transports, économie, formation dans le secondaire – second degré, formation professionnelle et permanente,
  - Interventions sectorielles prioritaires : économie verte (éco – construction, gestion des déchets etc.) médiation sociale et culturelle, aide à la personne (pour les structures ayant l'agrément délivré par l'Etat).
- Participation à hauteur de 50% du reste à charge (charges patronales comprises) pour 2 000 emplois, d'un montant maximum de 267 euros par emploi pour les emplois d'avenir dans des structures du secteur non marchand pour des métiers ne relevant pas directement des champs de compétence de la Région.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, le Conseil général du Nord a, quant à lui, décidé de s'engager entre 2013 et 2014 aux cotés de la Région et du Conseil Général du Pas-de-Calais dans le cofinancement d'emplois d'avenir en faveur des jeunes allocataires du RSA.

Dans cette perspective, un engagement de cofinancement de 1 000 emplois d'avenir a été pris dont 700 à travers un volet portant sur secteur non marchand.

Celui-ci prendra notamment la forme d'une prise en charge pour les employeurs :

- Premier cas : une structure employeur se trouve dans les secteurs d'activités ciblés prioritairement dans la délibération de la Région. Le reste à charge pour l'employeur est donc pris en charge en totalité par la Région.
- Deuxième cas : pour les employeurs du secteur non marchand relevant des domaines d'activité non prioritaires de la Région, celle-ci finance 50% du reste à charge pour les employeurs (soit 12,50% du montant total du salaire brut). Le Département finance les 50% restant à charge pour les employeurs.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Ville disposait de 16 agents en Contrat Emploi Avenir. Quatre de ces contrats qui arrivaient à terme en janvier n'ont ni été renouvelés, ni donné lieu à une stagiairisation.

Calcul de l'impact annuel de la stagiairisation des 12 Contrats Emploi Avenir :

12 agents x 1 670 € (coût mensuel) x 12 mois = 240 480 €

Participation de l'Etat : 12 agents x 1 100 € x 12 mois = 158 400 €

Participation de la Région : 7 agents x 535 € x 12 mois = 44 940 €

**Reste à charge pour la Ville : 37 140 €**

**Coût de la stagiairisation des 12 agents :**

12 agents x 2 285 € x 12 mois = **329 040 €**

**La stagiairisation des 12 Contrats Emploi Avenir générerait un coût annuel supplémentaire pour la Ville de près de 291 900 €.**

## LES CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Le CUI-CAE est la déclinaison du contrat unique d'insertion (CUI) dans le secteur non-marchand (collectivités territoriales, associations loi 1901...).

Le CUI-CAE est réservé aux personnes reconnues par les institutions comme rencontrant des difficultés particulières pour l'accès à l'emploi.

Il s'agit :

- des chômeurs de longue durée,
- des seniors,
- des travailleurs handicapés,
- des bénéficiaires de minima sociaux tels que le revenu de solidarité (RSA), l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et l'allocation adultes handicapés (AAH).

Pour obtenir un CUI, il faut être en lien avec un professionnel assurant un suivi personnalisé de son insertion professionnelle, qui peut notamment être un référent RSA, un référent Pôle emploi ou un référent de Cap emploi (en cas de handicap).

Le contrat de travail, associé à une convention individuelle de CUI-CAE, est un contrat de travail de droit privé, à durée déterminée.

Le CUI est un contrat de travail conclu entre un employeur qui va percevoir une aide financière et un salarié qui va bénéficier d'une aide à l'insertion professionnelle.

### Nature et durée du contrat

Le CUI est un contrat de travail de droit privé.

Le bénéficiaire d'un contrat CUI / CAE occupe un emploi à temps non complet de 20 heures par semaine.

Il est conclu pour une durée déterminée et le salaire ne peut pas être inférieur au Smic horaire brut :

- sa durée minimale est de 6 mois (3 mois pour les personnes condamnées bénéficiant d'un aménagement de peine),
- sa durée maximale, renouvellements et prolongements inclus, est de 2 ans.

La durée maximale d'un CUI-CAE en CDD peut être portée à 5 ans pour les personnes :

- âgées de 50 ans et plus à la signature du CUI,
- ou reconnues travailleurs handicapés.

À titre dérogatoire, il peut être prolongé pour les salariés âgés de 58 ans ou plus, jusqu'à la date à laquelle ils sont autorisés à faire valoir leurs droits à la retraite.

Dans le cadre d'un CUI-CAE, le CDD peut être prolongé au-delà de 2 ans pour permettre de finir l'action de formation professionnelle en cours de réalisation.

Le CUI-CAE est réservé aux personnes reconnues par les institutions comme rencontrant des difficultés particulières pour l'accès à l'emploi.

Il s'agit :

- des chômeurs de longue durée,

- des seniors,
- des travailleurs handicapés,
- des bénéficiaires de minima sociaux tels que le revenu de solidarité (RSA), l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et l'allocation adultes handicapés (AAH).

Pour obtenir un CUI, il faut être en lien avec un professionnel assurant un suivi personnalisé de son insertion professionnelle, qui peut notamment être un référent RSA, un référent Pôle emploi ou un référent de Cap emploi (en cas de handicap).

L'employeur bénéficie d'une aide financière étant de 70% et dont le montant ne peut excéder 95% du montant brut du Smic, sauf chantier d'insertion.

### Exonération

L'exonération de cotisations patronales attachée au CUI-CAE est applicable pendant la durée d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle.

Ainsi, la décision d'attribution de l'aide vaut octroi de l'exonération de cotisations aux rémunérations versées à compter de la date d'embauche et pendant toute la période d'attribution de l'aide (l'embauche ne pouvant avoir lieu avant l'attribution de l'aide).

### **Sont exonérées :**

Les cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales afférentes à la part de rémunération n'excédant pas le produit du Smic par le nombre d'heures rémunérées, dans la limite de la durée légale du travail calculée sur le mois ou, si elle est inférieure, de la durée conventionnelle applicable dans l'établissement.

### **Restent dues :**

- les cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales sur la part excédant la limite d'exonération,
- les cotisations accidents du travail-maladies professionnelles,
- la contribution solidarité autonomie,
- les cotisations salariales,
- la CSG et la CRDS,
- les contributions d'assurance chômage.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Ville disposait de 12 agents en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi.

Calcul de l'impact annuel de la stagiairisation des 12 Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi :

10 agents x 955 € (coût mensuel) x 12 mois =	114 600 €
1 agent x 1 145 € (coût mensuel) x 12 mois =	13 740 €
1 agent x 1 670 € (coût mensuel) x 12 mois =	20 040 €

Participation de l'Etat :

2 agents x 545 € x 12 mois =	13 080 €
3 agents x 630 € x 12 mois =	22 680 €
7 agents x 670 € x 12 mois =	56 280 €

<b>Reste à charge pour la Ville :</b>	<b>56 340 €</b>
---------------------------------------	-----------------

**Coût de la stagiairisation des 12 agents :**

12 agents x 2 285 € x 12 mois =

**329 040 €**

**La stagiairisation des 12 Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi générerait un coût annuel supplémentaire pour la Ville de près de 272 700 €.**

**LES FACTEURS D'EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL POUR 2016**

**Evolution des valeurs intervenant dans le calcul d'une paie au 01/01/2016**

- Le plafond des cotisations de Sécurité Sociale applicable aux rémunérations versées du **01/01/2016** au **31/12/2016** est fixé à **3 218 € mensuel** (contre 3 170 € en 2015).
- Depuis le **01/01/2016**, le taux de cotisation d'assurance vieillesse des fonctionnaires (CNRACL) « part employeur » est de **30,60%** (au lieu de 30,50% en 2015). Ce taux devrait s'établir à 30,65% à partir du 01/01/2017.
- Taux de cotisation d'assurance vieillesse pour les agents relevant du régime général de la Sécurité Sociale (part employeur) :

	Vieillesse	Vieillesse déplafonnée
01/01/2015 - 31/12/2015	8,50%	1,80%
<b>01/01/2016 - 31/12/2016</b>	<b>8,55%</b>	<b>1,85%</b>
A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017	8,55%	1,90%

S'agissant de la cotisation au titre de l'assurance maladie, maternité, invalidité et décès, le taux (part employeur) passe de 12,80% à **12,84%** au **01/01/2016**.

- Taux de cotisation pour les agents relevant du régime complémentaire IRCANTEC (part employeur) :

	Tranche A	Tranche B
01/01/2015 - 31/12/2015	3,96%	12,18%
<b>01/01/2016 - 31/12/2016</b>	<b>4,08%</b>	<b>12,35%</b>
A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017	4,20%	12,55%

- Depuis le **01/01/2016**, le SMIC horaire brut est porté à **9,67 €** (contre 9,61 € - augmentation de 0,6%). Soit **1 466,62 €** (contre 1 457,52 €) par mois pour un salarié à temps complet.
- Le taux de cotisation au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) est rétabli à **0,90%** au lieu de 1,00% au **01/01/2016**.
- La valeur du point d'indice (VPI) s'établi à **55,5635 €** et n'a pas évoluée depuis le **01/07/2010**.  
Madame Marylise LEBRANCHU, Ministre de la Fonction Publique a déclaré ne pas exclure une « possibilité » du dégel du point d'indice en précisant qu'il s'agirait d'une augmentation « symbolique ». Toute évolution du point d'indice aurait nécessairement une incidence sur la masse salariale.

## La réforme du régime indemnitaire

Dans le cadre de la réforme sur le régime indemnitaire les textes prévoient la **transposition à l'identique du régime indemnitaire** perçu par les agents. **Il n'y aura donc aucune perte de salaire et cette réforme ne devrait pas généré d'impact sur la masse salariale 2016.**

Le régime indemnitaire (**RIFSEEP**) tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, va devenir, **d'ici fin 2016**, le nouvel outil indemnitaire de référence en remplaçant la plupart des primes et indemnités existantes dans la Fonction Publique Territoriale par transposition à sa mise en place dans la Fonction Publique d'Etat.

En effet, pour l'ensemble de la Fonction Publique, le système de primes actuel est très complexe et fragmenté, ce qui nuit à sa visibilité mais aussi à la mobilité des fonctionnaires.

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (**RIFSEEP**) a donc pour objet **de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire**. Les modalités de mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire sont définies dans la circulaire du 5 décembre 2014 et feront l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante pour l'ensemble des collectivités territoriales.

Les membres du Comité Technique, ont validé, le 25 novembre 2015, la constitution d'un groupe de travail constitués de représentants du personnel élu, siégeant au Comité technique pour :

- convenir d'une démarche appropriée ;
- Etablir un diagnostic ;
- Réfléchir à la mise en place de critères pertinents.

Par ailleurs, les Centres de Gestion du Nord ont mis en place un appui aux collectivités pour les accompagner dans la démarche. Suite au retard dans la publication des décrets d'application, les collectivités disposent d'un délai raisonnable (6 mois) pour la mise en place du nouveau régime indemnitaire dont les modalités seront soumises à l'avis du Comité Technique avant délibération du Conseil Municipal.

## Le transfert de personnel à la CCFI

Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou la partie de service chargé de sa mise en œuvre.

Ainsi, les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent, sont transférés à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure. Ils relèvent de la C.C.F.I dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Les questions relatives à la situation des fonctionnaires territoriaux, exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré, sont réglées par convention de mise à disposition de service entre la commune et la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, dans le respect des conditions de statut et d'emploi fixées par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les agents transférés en vertu des alinéas précédents conservent, s'ils ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable.

Ainsi, par délibération en date du 10 décembre 2015, le Conseil municipal a décidé de transférer, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les services et agents suivants :

- Service de portage de repas à domicile :  
1 agent : Cédric LUCHET, Adjoint Administratif Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Relais Assistantes Maternelles :  
Pas de transfert d'agent
- Office du Tourisme :  
3 agents : Stéphanie BORTEELE, Rédacteur Territorial, à temps complet,  
Stéphanie GODFROY, Adjoint Administratif Territorial de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,  
Laurence DUPUICH-MICOLON, Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet.
- Service Voirie :  
3 2 agents : Fabrice THOREL, Ingénieur Principal, à temps complet,  
Franck DENAES, Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,  
Manuel FLAMMEY, Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe.
- Mises à disposition :  
2 3 agents : Gaétan HUYGHE, Agent de Maîtrise, mis à disposition à raison de 75% de sa quotité de travail,  
Sébastien VANHOVE, Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe, mis à disposition à raison de 30% de son temps de travail.

L'estimation des salaires et charges des agents transférés à la CCFI s'élève à plus de 330 000 € (sur la base des données de 2014). Il est important de rappeler que ce montant sera déduit de l'attribution de compensation versée par la CCFI à la commune et donc qu'indirectement celle-ci continuera à supporter la dépense. Seules les augmentations futures liées au Glissement – Vieillesse – Technicité cesseront d'être à la charge de la commune et incomberont à l'instance intercommunale.

### **Le recours à de nouveaux Contrats Emploi Avenir**

Afin de faire face à ses besoins, la Ville envisage de continuer à participer à ce dispositif et de mettre en place 8 nouveaux emplois d'avenir comme suit :

- 1 poste d'agent des Affaires Générales dont le rôle est d'assurer la transmission de plis et de documents dans les différents services municipaux, chez les élus et particuliers.
- 1 poste d'agent de Cadre de Vie dont le rôle sera essentiellement la participation à la mise en œuvre et à l'application du plan de gestion différenciée des espaces verts ;
- 1 poste d'agent de propreté urbaine, collecteur de verre dont le rôle principal sera de ramasser et trier les déchets et les encombrants permettant le maintien en état de propreté les voies urbaines et espaces publics

- 1 poste d'agent polyvalent des écoles primaires dont le rôle principal est d'assurer la surveillance de la cantine scolaire, d'animer les TAP et l'entretien des locaux ;
- 2 postes d'agent de la Petite Enfance dont le rôle principal est de participer aux soins, à l'éveil de l'enfant ainsi qu'aux animations proposées au sein du Jardins des Enfants ;
- 1 poste d'agent technique au service évènementiel dont le rôle principal est l'appui logistique à la réalisation des manifestations de la ville, des quartiers et des centres socio-éducatifs ;
- 1 poste d'Agent des Ressources Humaines dont le rôle principal sera la gestion administrative de la Médecine du Travail et l'accomplissement de tâches administratives liées à ce service.

## **LES ELEMENTS DE PROSPECTIVE EN MATIERE DE CHARGES DE PERSONNEL**

Considérant la part que représente les charges de personnel et assimilées au sein des dépenses réelles de fonctionnement, toute volonté de limiter la progression des dépenses, voire d'opérer des économies, passe nécessairement par la définition d'une politique en matière de ressources humaines et la définition d'un certain nombre d'actions à mener.

Il convient cependant d'avoir constamment à l'esprit que la rigidité du statut de la fonction publique ne laisse pas place à une grande latitude et que, parmi les possibilités qui s'offrent aux élus, les mesures qui sont décidées aujourd'hui n'auront un impact qu'à moyen voir long terme.

A défaut d'un plan d'action parfaitement identifié, Il pourrait être opportun de citer quelques outils quantitatifs et qualitatifs intéressants.

### Outils quantitatifs

Il s'agit d'outils de contrôle de gestion garantissant un bon suivi :

1. le suivi des dépenses (par nature et chapitre, par agent et rubrique, et par catégorie de rémunération) ;
2. la prévision budgétaire (les dépenses structurelles et les dépenses conjoncturelles).  
=> Cette démarche est engagée depuis janvier 2015.
3. la GPEC (Gestion Prévisionnelles des Emplois et des Compétences) qui permet de concevoir, mettre en œuvre et suivre la politique des ressources humaines, donc salariale, en se projetant sur les besoins en effectifs, en compétences, en emplois et l'impact sur les carrières donc la masse salariale.

Ces différents outils devraient contribuer à l'élaboration de l'analyse prospective de la masse salariale à 3, 5, 10 ans.

### Outils qualitatifs

- L'analyse du fonctionnement des services : les services procèdent à l'analyse des besoins en ressources humaines en fonction du service rendu et en évaluent l'efficacité et/ou l'efficience. Certains services sont contraints par des règles comme le taux d'encadrement dans les crèches ou les centres de loisirs, d'autres sont à la libre appréciation des Chefs de service ou la volonté d'une politique publique marquée.

- ⇒ *L'exercice consiste à identifier pour garantir un service minimum, les emplois, les compétences, le nombre d'agent et les cadres d'emplois nécessaires. C'est l'arbitrage de l'exécutif et de l'administration sur la notion de qualité qui actionnent à la hausse ou à la baisse le niveau attendu sur ces quatre champs. Les choix auront une incidence sur l'année N, mais aussi de fortes répercussions sur les années à venir.*
- la notion de performance des politiques publiques. Cette notion s'installe progressivement dans les collectivités, dans laquelle des systèmes de rémunération comme la PFR (prime de fonction et de résultat) s'y couplent.
  - ⇒ *Des rapports d'activités doivent émerger dans les services et les directions, dans lesquels une rubrique ressources doit y figurer afin d'analyser les ratios, qui détermineront les choix stratégiques, notamment en termes de recrutement ou d'investissement.*

Un certain nombre de questions, de démarches, de principes demande à être abordé, débattu et validé au nombre desquels figure :

- Le non-renouvellement systématique des départs à la retraite ;
- L'optimisation des temps de travail (révision des plannings, redéfinition des tâches,...) ;
- Le recours à des prestataires extérieurs pour des besoins occasionnels ;
- La lutte contre l'absentéisme ;
- La mutualisation des services (à l'image de ce qui a été mis en place au niveau du service informatique).



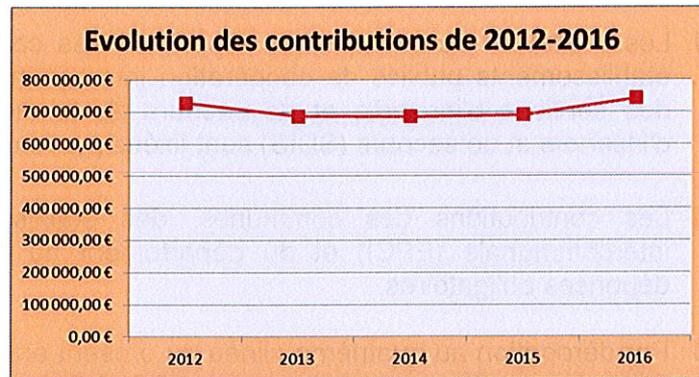


Années	Contributions	Variations n / n-1	
		en €	en %
2012	729 302,63 €		
2013	687 606,45 €	-41 696,18 €	-5,72%
2014	686 355,62 €	-1 250,83 €	-0,18%
2015	691 923,64 €	5 568,02 €	0,81%
2016	743 183,01 €	51 259,37 €	7,41%

→ 2,79% des dépenses réelles de fonctionnement au BP 2015

La contribution pour l'année 2016 représente **33,40 € par habitant**

Sur la base du produit de la fiscalité directe locale de 2015, la progression de 51 259,37 € représente **0,82 point de fiscalité**



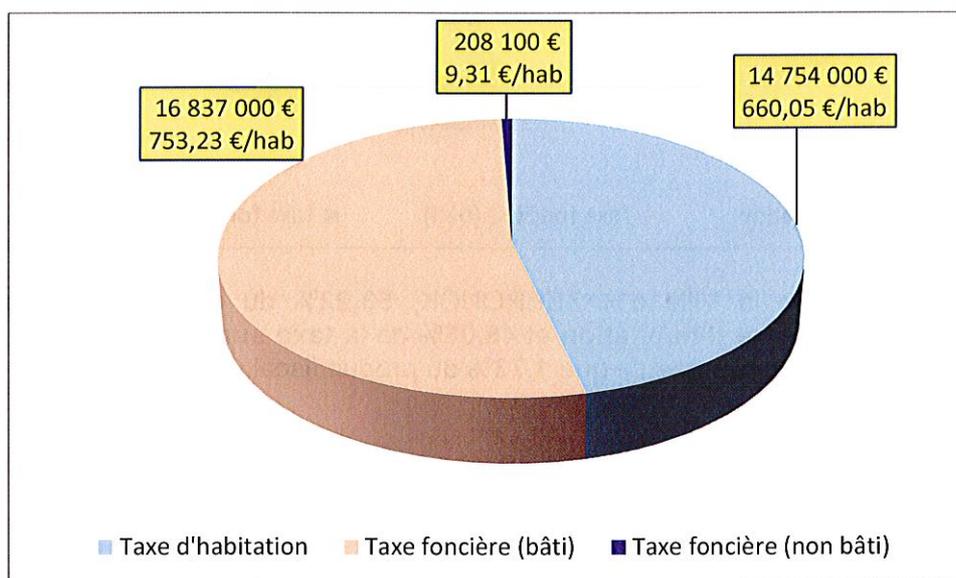
# DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

\*\*\*\*\*

## TAXES DIRECTES LOCALES ELEMENTS SUR LES BASES ET LE PRODUIT FISCAL EXERCICE 2015

### LES BASES D'IMPOSITION 2015

	<u>Bases 2015</u>		<u>Bases / Pop. INSEE</u>
Taxe d'habitation	14 754 000 €	46,40%	660,05 €
Taxe foncière (bâti)	16 837 000 €	52,95%	753,23 €
Taxe foncière (non bâti)	208 100 €	0,65%	9,31 €



La variation des bases d'imposition fluctue en fonction de 2 paramètres principaux que sont l'évolution physique et l'évolution forfaitaire (coefficient de revalorisation des valeurs locatives cadastrales).

En 2015, les **bases de taxe d'habitation** représentent 46,40% des bases ménages, soit **660,05 € euros par habitant**. Elles enregistrent une progression de +1,85% par rapport à 2014. Cette progression s'explique par l'évolution dynamique des bases de taxe d'habitation (+0,95%) et l'actualisation des bases (+0,90%).

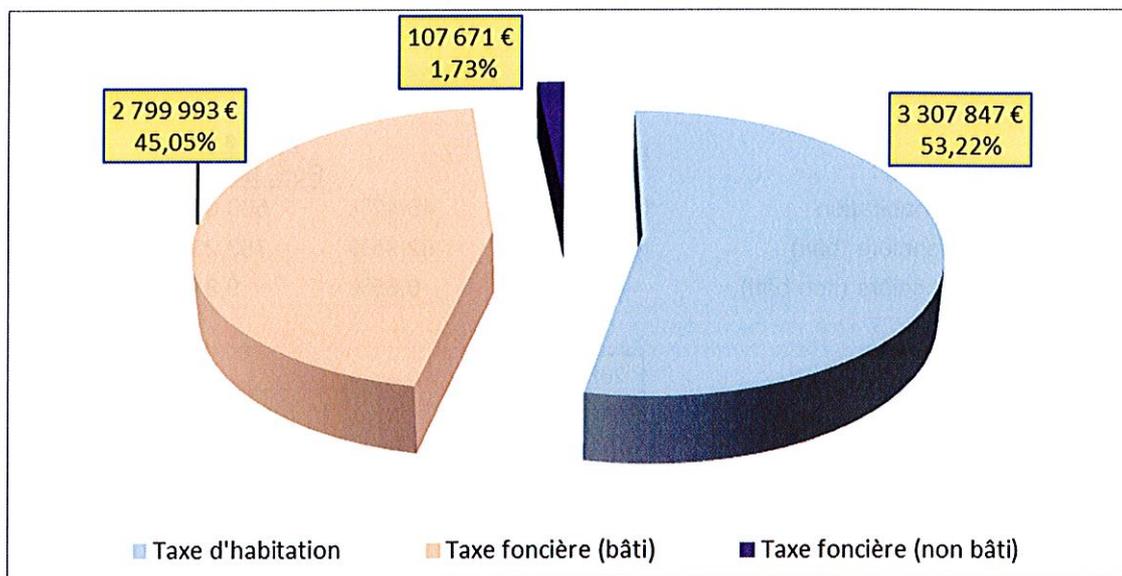
En 2015, les **bases de foncier bâti** – 52,95% des bases ménages - représentent **753,23 euros par habitant**. Elles progressent de +2,10% en 2015, soit une dynamique supérieure à 2014 (+1,72%).

Les **bases de taxe foncière non bâtie** représentent moins de 1% des bases ménages et comptent pour **9,31 euros par habitant**. En régression physique généralement, notamment en raison des phénomènes d'urbanisation que connaissent les villes. L'évolution des bases 2015 traduit globalement par une réduction de 0,07% par rapport à 2014 et se compose d'une évolution forfaitaire positive de 0,90% et d'une évolution physique négative de 0,97%.

## LE PRODUIT D'IMPOSITION 2015

### Produit de la fiscalité 2015

Taxe d'habitation	3 307 847 €	53,22%
Taxe foncière (bâti)	2 799 993 €	45,05%
Taxe foncière (non bâti)	107 671 €	1,73%
	<b>6 215 511 €</b>	



En 2015, au niveau de la Ville d'HAZEBROUCK, **53,22%** du produit des impôts dits ménages provient de la **taxe d'habitation** et **45,05%** de la **taxe sur le foncier bâti**. La **taxe sur le foncier non bâti** ne représente que **1,73%** du produit fiscal.

# DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

\*\*\*\*\*

## TAXES DIRECTES LOCALES REVALORISATION DES VALEURS LOCATIVES ESTIMATION DU PRODUIT GENERE

L'article 98 de la loi de finances 2016 prévoit **une augmentation de 1%** des bases locatives cadastrales en 2016.

En effet, les assiettes de la majorité des impôts locaux (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et cotisation foncière des entreprises) sont assises sur la valeur locative cadastrale des biens immobiliers imposés.

Cette valeur locative cadastrale fait l'objet d'une actualisation tous les trois ans et d'une revalorisation générale tous les six ans.

En outre, les valeurs locatives font l'objet d'une revalorisation forfaitaire annuelle fixée par la loi de finances (CGI : art. 1518).

La loi de finances pour 2016 prévoit une augmentation de 1% des valeurs locatives. Le coefficient est ainsi fixé à 1,01 pour les propriétés non bâties, pour les immeubles industriels et l'ensemble des autres propriétés bâties.

Figure ci-après l'estimation du produit fiscal généré par cette revalorisation des valeurs locatives. Il est important de préciser que celle-ci ne tient pas compte de l'évolution physique des bases d'imposition dans la mesure où nous ne disposons, à ce jour, d'aucune information à ce sujet.

<b>Bases d'imposition</b>			
Taxe d'habitation	14 754 000 €	1,01	14 901 540 €
Taxe foncière (bâti)	16 837 000 €	1,01	17 005 370 €
Taxe foncière (non bâti)	208 100 €	1,01	210 181 €
<b>Revalorisation de 1% des valeurs locatives</b>			
Taxe d'habitation	14 901 540 €	22,42%	3 340 925 €
Taxe foncière (bâti)	17 005 370 €	16,63%	2 827 993 €
Taxe foncière (non bâti)	210 181 €	51,74%	108 748 €
			<b>6 277 666 €</b>

Rappel du produit fiscal 2015 : 6 215 511 €

<b>Produit supplémentaire généré par la revalorisation des valeurs locatives :</b>	<b>62 155 €</b>
<i>(hors prise en compte de l'évolution physique des bases d'imposition)</i>	

Figure ci-après l'estimation du produit fiscal généré par l'effet conjugué de la revalorisation des valeurs locatives de 1% et de l'augmentation des taux d'imposition de 1% (il n'est pas tenu compte de l'évolution physique des bases d'imposition).

<b>Produit de la fiscalité 2015</b>			
Taxe d'habitation	14 754 000 €	22,42%	3 307 847 €
Taxe foncière (bâti)	16 837 000 €	16,63%	2 799 993 €
Taxe foncière (non bâti)	208 100 €	51,74%	107 671 €
			<b>6 215 511 €</b>
<b>Progression de 1% des taux d'imposition</b>			
Taxe d'habitation	14 901 540 €	22,64%	3 374 335 €
Taxe foncière (bâti)	17 005 370 €	16,80%	2 856 273 €
Taxe foncière (non bâti)	210 181 €	52,26%	109 835 €
			<b>6 340 443 €</b>

<b>Produit supplémentaire généré par l'effet conjugué de la revalorisation des valeurs locatives et de la progression de 1% des taux d'imposition :</b>	<b>124 932 €</b>
<i>(hors prise en compte de l'évolution physique des bases d'imposition)</i>	

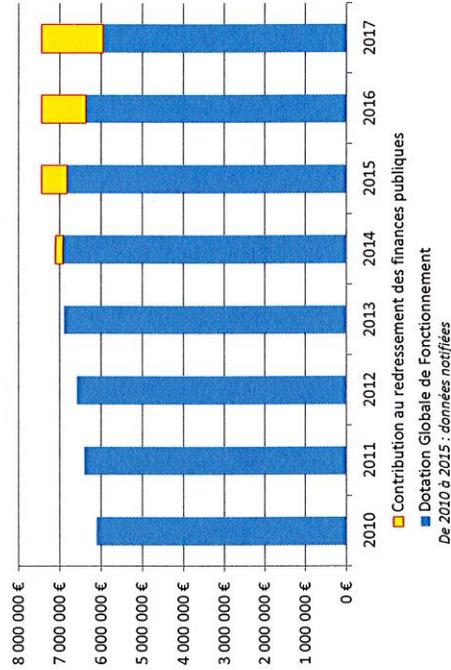
#### TABLEAU RECAPITULATIF DES COEFFICIENTS DE REVALORISATION DES VALEURS LOCATIVES AU COURS DES DERNIERS EXERCICES

Années	Coefficients
2010	1,012
2011	1,020
2012	1,018
2013	1,018
2014	1,009
2015	1,009
2016	1,010

## DOTATIONS DE L'ETAT

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dotation de solidarité urbaine	1 501 265 €	1 670 174 €	1 797 861 €	2 100 471 €	2 255 063 €	2 641 885 €	2 641 885 €	2 641 885 €
Dotation nationale de péréquation	639 672 €	720 828 €	773 439 €	803 290 €	840 004 €	788 459 €	788 459 €	788 459 €
Dotation forfaitaire	3 966 997 €	4 015 251 €	4 014 090 €	3 998 886 €	3 838 020 €	3 404 474 €	2 949 274 €	2 530 174 €
Compensation suppression part salaires	2 057 069 €	1 658 367 €	1 634 305 €	1 604 322 €	1 604 322 €	1 604 322 €	1 604 322 €	1 604 322 €
<b>Dotations et compensations de l'Etat</b>	<b>8 165 003 €</b>	<b>8 064 620 €</b>	<b>8 219 695 €</b>	<b>8 506 969 €</b>	<b>8 537 409 €</b>	<b>8 439 140 €</b>	<b>7 983 940 €</b>	<b>7 564 840 €</b>
Contribution au redressement des finances publiques					176 650 €	620 680 €	1 075 880 €	1 494 980 €
	<b>8 165 003 €</b>	<b>8 064 620 €</b>	<b>8 219 695 €</b>	<b>8 506 969 €</b>	<b>8 714 059 €</b>	<b>9 059 820 €</b>	<b>9 059 820 €</b>	<b>9 059 820 €</b>
Dotation Globale de Fonctionnement	6 107 934 €	6 406 253 €	6 585 390 €	6 902 647 €	6 933 087 €	6 834 818 €	6 379 618 €	5 960 518 €
Compensation suppression part salaires	2 057 069 €	1 658 367 €	1 634 305 €	1 604 322 €	1 604 322 €	1 604 322 €	1 604 322 €	1 604 322 €
Contribution au redressement des finances publiques	0 €	0 €	0 €	0 €	176 650 €	620 680 €	1 075 880 €	1 494 980 €
	<b>8 165 003 €</b>	<b>8 064 620 €</b>	<b>8 219 695 €</b>	<b>8 506 969 €</b>	<b>8 714 059 €</b>	<b>9 059 820 €</b>	<b>9 059 820 €</b>	<b>9 059 820 €</b>

### Evolution de la dotation globale de fonctionnement



Lors de l'établissement du budget, les comparaisons s'opèrent d'une année sur l'autre en fonction de montants prévisionnels.

Si l'on compare la dotation globale de fonctionnement 2014 (6 933 087 €) et le montant notifié pour 2015 (6 834 818 €), on constate une diminution de 98 269 €.

Par ailleurs, la décision de l'Etat de faire participer les collectivités locales au redressement des finances publiques génère un manque à gagner pour la Ville, au niveau de la dotation forfaitaire des communes, de 176 650 € en 2014 et de 620 680 € en 2015 par rapport à la situation de 2013.

Ce manque à gagner pourrait atteindre 1 075 880 € en 2016 et 1 494 980 € en 2017 toujours par rapport à 2013.



# DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

\*\*\*\*\*

## LES ENGAGEMENTS EN MATIERE D'INVESTISSEMENT

Il convient de distinguer différents types d'investissements.

### 1. Les investissements récurrents

Il s'agit des investissements indispensables pour maintenir le patrimoine en état (réhabilitation d'équipements sportifs, culturels, scolaires...). Ces investissements peuvent également consister en un programme de renouvellement des matériels et mobiliers.

### 2. Les opérations déjà lancées

Elles sont facilement identifiables. Pour ces opérations, une interrogation doit être levée : leur poursuite. Pour la plupart d'entre elles, elles ne pourront être arrêtées avant l'achèvement total des travaux et le paiement des marchés correspondants. Si les opérations sont poursuivies, leur coût prévisionnel s'élève à leur coût global déduction faite des montants déjà mandatés.

### 3. Les subventions d'équipement et les fonds de concours

Subventions et fonds de concours sont facilement identifiables puisque leur versement prévisionnel est souvent spécifié au sein d'une convention ou d'une délibération. Parfois issus d'un engagement pluriannuel, leur montant est donc connu et n'est pas modifiable (exemple : subvention à la SNCF dans le cadre de l'étude sur la passerelle).

### 4. Les opérations nouvelles

Il s'agit des opérations que l'équipe municipale souhaite réaliser au cours du mandat électoral.

Si la volonté de l'équipe municipale est de répondre aux besoins de la population notamment en matière d'équipements, deux principes essentiels doivent être observés, à savoir :

- Le respect des capacités financières de la collectivité ;
- La répartition adaptée et harmonisée des investissements au sein des différentes catégories précisées ci-dessus.

Compte tenu de l'importance du patrimoine que détient la ville d'Hazebrouck, il est impératif qu'une partie du montant des investissements soit consacré chaque année à la préservation et l'entretien dudit patrimoine sous peine de voir celui-ci se dégrader rapidement et générer des coûts de restauration qui pourraient s'avérer insupportables budgétairement.

## Les opérations déjà lancées antérieurement qui font l'objet de reports en 2016

Libellés	Montants en €
Travaux de bâtiment et salle d'activités au Pôle Culture (opération 23)	75 000,00
Travaux au Pôle Gare (opération 24)	7 400,00
Travaux au Pôle Enfance (opération 26)	65 000,00
	<b>147 400,00</b>
Frais d'insertion	2 000,00
Frais de création d'un nouveau site internet	24 420,00
Logiciel cimetière (mise à niveau)	13 925,00
	<b>40 345,00</b>
Subventions, participations à l'étude sur la passerelle	160 163,00
Subventions dans le cadre des travaux rue du Pont Belge	96 000,00
Subvention au SIECF au titre de la participation au Pôle Gare	10 500,00
Subvention d'équipement autres (associations)	6 050,00
	<b>272 713,00</b>
Acq. d'instruments pour l'Ecole de Musique (deux violons)	1 130,00
Acq. de matériel de transport - service informatique	20 000,00
Acq. de dalles de protection	8 880,00
Acq. de drapeaux	1 690,00
Acq. de mobilier (services administratifs)	17 900,00
Acq. d'une table Lifetime	2 900,00
Acq. de mobilier pour l'Ecole Jean Macé	750,00
Colombarium	42 000,00
Acq. de matériels pour le service communication	9 360,00
Acq. De défibrillateurs	3 660,00
	<b>108 270,00</b>
Travaux de toiture Eglise St Eloi	22 500,00
Travaux aménagement des ateliers municipaux au CTM	160 500,00
Réfection sols sportifs à la salle Jean Macé	43 000,00
Travaux électrique salle des Augustins	17 500,00
Travaux bâtiment divers (CA2J)	142 160,00
	<b>385 660,00</b>
Travaux de voirie rue Aristide Briand	140 000,00
Travaux rue Aristide Briand EP	30 500,00
Aménagement du rond-point rue Notre Dame	430 000,00
Travaux de voirie rue du pont des Meuniers	8 400,00
Travaux de pose de fourreaux pour la fibre optique	174 000,00
Part investissement PPP	16 600,00
Bornes recharges électriques	77 000,00
	<b>876 500,00</b>
<b>Total général</b>	<b>1 830 888,00</b>

### **Les opérations relevant d'obligations réglementaires ou revêtant un caractère prioritaire**

Figure notamment à ce niveau l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée dans le cadre de la mise en conformité des locaux municipaux. Le programme de travaux est échelonné sur 9 ans et est estimé à **3 214 920 € TTC** dont **340 200 € TTC au titre de l'exercice 2016** (cf. fiche jointe au dossier).

La mise aux normes des feux tricolores aux carrefours Aire/Calais/La Motte au Bois et Calais/Sercus entre également dans cette catégorie. L'estimation des travaux est de **74 500 € TTC**.

Suite aux travaux d'assainissement effectués rue Aristide Briand, il convient désormais de procéder à la seconde phase de l'opération consistant en la création d'un bassin de retenue d'une capacité de 5 000 m<sup>3</sup> sur la Peele Becque, rue de Sercus. Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **648 000 € TTC**.

Le contrat de maintenance associé au matériel et plus précisément aux serveurs informatiques et baies de stockage arrive à échéance en fin d'année 2016. Au-delà de cette date, le prestataire ne peut garantir, en cas de panne, la remise en service du matériel dans des délais raisonnables pas plus que sa capacité à fournir des pièces de rechange. Par ailleurs, le matériel n'est plus adapté aux besoins de stockage de la collectivité. Le montant du crédit nécessaire au renouvellement des serveurs et baies de stockage est estimé à **110 000 € TTC**.

### **La recherche de leviers pour le financement des investissements**

Compte tenu de la liste des investissements identifiés et qu'il conviendra de réaliser à plus ou moins long terme, une priorisation des opérations s'impose.

Parmi les leviers exploitables, la Ville dispose d'un patrimoine bâti important qui pourrait donner lieu à d'éventuelles cessions. En effet, cela pourrait permettre d'augmenter le niveau des investissements, fortement diminué malgré la hausse des taux d'imposition et la réduction des dépenses de fonctionnement.



## MISE EN CONFORMITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) EN MATIERE D'ACCESSIBILITE

### ELABORATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP)

#### PHASAGE DES TRAVAUX ET COUT FINANCIER

\*\*\*\*\*

L'Ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A compter de cette date et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) et les Installations Ouvertes au Public (I.O.P.) avait la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) permet à tout gestionnaire / propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son (ou ses) établissement(s) après le 1er janvier 2015. Il est obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) qui ne respecteraient pas leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014.

En effet, le 1er janvier 2015 constituait la date limite pour rendre accessibles les commerces, les cabinets libéraux, les mairies, les écoles..., demeure.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Des sanctions financières proportionnées seront appliquées en cas de non-respect de l'Ad'AP. Le produit des sanctions sera réinvesti au profit de l'accessibilité universelle.

Le projet d'AD'AP devait être déposé avant le 27 septembre 2015 à la Préfecture. Sa validation permet d'entériner l'échéancier pour la mise en accessibilité. Le dispositif comporte des points de contrôle réguliers et une validation à son terme.

La Commune d'HAZEBROUCK s'est engagée à rendre accessible l'ensemble des bâtiments communaux. Cette opération importante n'étant pas terminée au 31 décembre celle-ci a élaboré un Agenda d'Accessibilité pour finir de se mettre en conformité et d'ouvrir l'ensemble des locaux à tous.

Ainsi, par délibération en date du 25 septembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité pour finir de mettre en conformité ses locaux et de solliciter un échelonnement des travaux sur neuf ans.

Cet Agenda comporte un descriptif du bâtiment, les autorisations de travaux, les éventuelles demandes de dérogation, le phasage annuel des travaux et leurs financements.

L'estimation financière des travaux nécessaires à la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public s'élève pour la Ville d'HAZEBROUCK à **2 679 100 € HT, soit 3 214 920 € TTC.**

Par arrêté en date du 8 janvier 2016, l'Agenda d'Accessibilité Programmée a été accepté pour une durée de 9 ans.



## Mairie d' Hazebrouck

# Programmation de mise en accessibilité

Année 2016												
N°	Site	Adresse	Différents types de travaux						Estimation total	Type	Catégorie	Date des travaux
			VRD Gros oeuvre	Menuiserie	Electricité	Plomberie	Platrerie					
0	Centre des finances publiques (Trésorerie)	60Ave du marechal de lattrre de tassigny 59190 Hazebrouck							3 000 €	w	5	
0bis	Centre des finances publiques (SIE)	60Ave du marechal de lattrre de tassigny 59190 Hazebrouck							8 000 €	w	5	
27	Eglise Saint Eloi	1, Square de l' eglise 59190 Hazebrouck	4 200 €	800 €	2 300 €				7 300 €	V	2	
28	Espace Flandre	4, rue du milieu 59190 Hazebrouck	21 300 €	26 300 €	2 000 €	9 200 €	8 000 €		66 800 €	L/N	2	
33	Salle des Augustins	Place Georges Degroote 59190 Hazebrouck	12 400 €	19 600 €	6 400 €	7 900 €	8 000 €		54 300 €	LY	2	
34	Salle Henri Desbuquois	Avenue du Maréchal de Lattrre de Tassigny 59190 Hazebrouck	2 900 €	18 900 €	7 300 €	8 600 €	3 700 €		41 400 €	XN	2	
7	CPAM	6bis, Rue du rivage 59190 Hazebrouck	2 900 €	800 €	1 100 €				4 800 €	W	5	
12	CSE	Place Georges Degroote 59190 Hazebrouck	66 100 €	11 300 €	9 600 €	10 900 €			97 900 €	SL	3	
									<b>283 500 €</b>			

Année 2017											
N°	Site	Adresse	Différents types de travaux					Estimation total	Type	Catego rie	Date des travaux
			VRD Gros oeuvre	Menuiserie	Electricité	Plomberie	Platrerie				
3	Ecole Primaire Jean Macé	Avenue Jean Bart 59190 Hazebrouck	61 600 €	60 700 €	25 000 €		25 000 €	172 300 €	R	3	
35	Salle Jean Bouin	Rue Louis warein 59190 Hazebrouck	1 000 €	9 200 €	1 700 €	8 900 €		20 800 €	X	3	
36	Salle de tennis	Rue de la plaine 59190 Hazebrouck	16 200 €	10 500 €	2 300 €	7 500 €		36 500 €	XLN	3	
20	Halte Garderie Jean Macé	Rue de Notre dame 59190 Hazebrouck	7 400 €	3 200 €	5 000 €			15 600 €	R	5	
30	Théâtre de l' Orphéon	32 rue de Queux Saint- Hilaire 59190 Hazebrouck	5 400 €	11 400 €	4 300 €	5 800 €	8 000 €	34 900 €	L(N/X)	4	
								<b>280 100 €</b>			

Année 2018											
N°	Site	Adresse	Différents types de travaux					Estimation total	Type	Catego rie	Date des travaux
			VRD Gros œuvre	Menuiserie	Electricité	Plomberie	Platrerie				
23	C. A .N.M	Rue César samsoen 59190 Hazebrouck	300 €	60 900 €	20 700 €	10 300 €	60 000 €	152 200 €	LX	3	
25	Salle Bernadette	Contour de l'église 59190 Hazebrouck	9 900 €	15 500 €	15 300 €	5 000 €		45 700 €	LN	3	
16	Ecole Maternelle Lamartine	Rue Donkèle 59190 Hazebrouck	7 100 €	21 700 €	12 000 €		1 600 €	42 400 €	R	4	
4	Complexe Pierre de Coubertin	Avenue des Flandres 59190 Hazebrouck	4 800 €	15 700 €	11 500 €	14 100 €	2 100 €	48 200 €	L	4	
5	Complexe Sportif - Salle Jean Jaurés	Place Jean Jaurés 59190 Hazebrouck	5 000 €	3 600 €	1 200 €	5 100 €		14 900 €	X	4	
							<b>303 400 €</b>				

Année 2019												
N°	Site	Adresse	Différents types de travaux							Type	Catégo rie	Date des travaux
			VRD Gros œuvre	Menuiserie	Electricité	Plomberie	Platrerie	Estimation total				
2	Groupe Scolaire Amand Moriss	Rue Pasteur 59190 Hazebrouck	23 100 €	82 700 €	39 900 €			1 100 €	146 800 €	R	4	
6	Complexe sportif de l' Etoile	Rue de sercue 59190 Hazebrouck	13 900 €	8 500 €	1 400 €	10 000 €	3 200 €	37 000 €		X	4	
10	Centre d'Animation du Rocher 1	Rue du rocher 59190 Hazebrouck	6 500 €	14 600 €	3 600 €	2 200 €	1 600 €	28 500 €		L	4	
11	Centre d'Animation du Rocher 2	Rue Heerstraete 59190 Hazebrouck	2 700 €	12 200 €	8 900 €	6 000 €		29 800 €		L	4	
14	Ecole Maternelle Jean Macé	Rue Notre Dame 59190 Hazebrouck	6 400 €	19 500 €	12 700 €			38 600 €		R	5	
									280 700 €			

Année 2020											
N°	Site	Adresse	Différents types de travaux					Type	Catégorie	Date des travaux	
			VRD Gros œuvre	Menuiserie	Electricité	Plomberie	Platrerie				Estimation total
1	Ecole Jules Ferry 1	5, Rue de la Sous-Préfecture 59190 Hazebrouck	80 100 €	42 000 €	22 500 €		6 900 €	151 500 €	R	4	
19	Foyer Abbé Pierre	Rue de Merville 59190 Hazebrouck	10 600 €	17 900 €	8 700 €	8 000 €	24 800 €	70 000 €	O	5	
15	Ecole Maternelle La fontaine	Rue de Calais 59190 Hazebrouck	4 600 €	19 700 €	9 700 €			34 000 €	R	5	
17	Ecole Maternelle Pasteur	Rue Samsoen 59190 Hazebrouck		17 700 €	7 800 €			25 500 €	R	5	
37	Vestiaires sportifs rugby et club house	Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59190 Hazebrouck	1 200 €	2 700 €	900 €	4 500 €		9 300 €	XR	5	
							290 300 €				

Année 2021											
N°	Site	Adresse	Différents types de travaux						Type	Catego rio	Date des travaux
			VRD Gros œuvre	Menuiserie	Electricité	Plomberie	Plâtrerie	Estimation total			
9	CCAS	Rue Donckèle 59190 Hazebrouck	80 400 €	17 200 €	10 700 €	2 600 €	26 400 €	137 300 €	W	4	
13	Ecole Massiet du Biest	Rue d' Arras 59190 Hazebrouck	72 800 €	50 300 €	22 500 €			145 600 €	RS	5	
29	Local association danse	rue du Biest 59190 Hazebrouck	900 €	1 600 €	600 €	5 500 €		8 600 €	P	5	
21	Halte Garderie Les lutins	Rue Donckèle 59190 Hazebrouck	1 300 €	1 000 €	1 000 €			3 300 €	R	5	
								294 800 €			

Année 2022											
N°	Site	Adresse	Différents types de travaux					Estimation total	Type	Catego rie	Date des travaux
			VRD Gros œuvre	Menuiserie	Electricité	Plomberie	Platrerie				
38	Vestiaires terrain synthétique	Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59190 Hazebrouck	7 600 €	3 100 €		4 500 €		15 200 €	LX	5	
32	Salle de Judo	Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59190 Hazebrouck	4 700 €	9 300 €	900 €	6 000 €	6 300 €	27 200 €	X	5	
31	Piscine Municipale	Rue du pont 59190 Hazebrouck	24 200 €	42 700 €	1 700 €	10 500 €		79 100 €	X	4	
8	Ancienne Ecole de Musique	Rue de la Clef 59190 Hazebrouck	69 000 €	12 900 €				81 900 €	R	5	
								203 400 €			

Année 2023											
N°	Site	Adresse	Différents types de travaux						Type	Catégorie	Date des travaux
			VRD Gros œuvre	Menuiserie	Electricité	Plomberie	Platrerie	Estimation total			
22	Maisons des associations	Rue Donkèle 59190 Hazebrouck	210 000 €	9 300 €	1 200 €	21 000 €	27 300 €	268 800 €	W	5	
26	Eglise Sacré Cœur	Place du sacre cœur 59190 Hazebrouck	3 500 €	12 600 €	25 900 €			42 000 €	V	5	
								310 800 €			

Année 2024											
N°	Site	Adresse	Différents types de travaux						Type	Catego rie	Date des travaux
			VRD Gros oeuvre	Menuiserie	Electricité	Plomberie	Platrerie	Estimation total			
18	Ecole Primaire Buisson	Rue Donckèle 59190 Hazebrouck	187 600 €	72 900 €	28 500 €	9 000 €	53 200 €	351 200 €	X	5	
24	Pépinière d'entreprise	Rue de Merville 59190 Hazebrouck	36 700 €	23 200 €	4 200 €	12 600 €	4 200 €	80 900 €	w	5	
								432 100 €			

Année 2016	283 500 €
Année 2017	280 100 €
Année 2018	303 400 €
Année 2019	280 700 €
Année 2020	290 300 €
Année 2021	294 800 €
Année 2022	203 400 €
Année 2023	310 800 €
Année 2024	432 100 €
<b>Total</b>	<b>2 679 100 €</b>



## DETTE DIRECTE DE LA VILLE

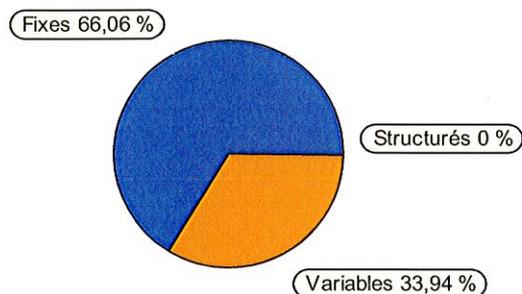
### Tableau de bord au 01/01/2016

#### Votre Situation au 01/01/2016 exclu

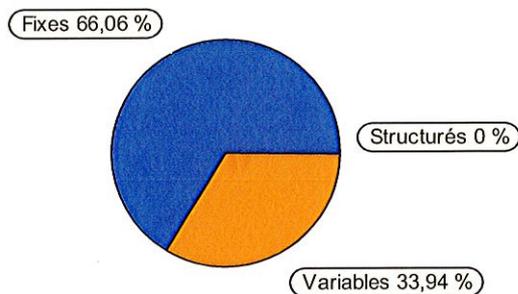
	Au 31 Décembre 2015	Au 1 janvier 2016 exclu	Au 31 Décembre 2016
Encours Dette Globale	14 704 426,67	14 704 426,67	13 359 976,97
Durée Résiduelle Moyenne	12 ans, 1 mois, 24 jours	12 ans, 1 mois, 24 jours	11 ans, 5 mois, 26 jours
Durée de Vie Moyenne	6 ans, 7 mois	6 ans, 7 mois	6 ans, 2 mois, 8 jours
Duration	6 ans, 1 mois, 18 jours	6 ans, 1 mois, 18 jours	5 ans, 9 mois, 17 jours
Disponible sur Crédits Revolving	0,00	0,00	0,00
Disponible sur Phase de Mobilisation	0,00	0,00	0,00
Disponible sur Lignes de Trésorerie	0,00	0,00	0,00
Encours Couvert	0,00	0,00	0,00
Taux Moyen Avant Couverture	2,877 %	3,088 %	3,088 %
Taux Moyen Après Couverture	2,877 %	3,088 %	3,088 %
Taux Actuariel Moyen Avant Couverture	2,961 %	2,961 %	2,945 %
Taux Actuariel Moyen Après Couverture	2,961 %	2,961 %	2,945 %

#### Structure de l'Encours par Type de Taux au 01/01/2016 exclu

Avant Couverture



Après Couverture

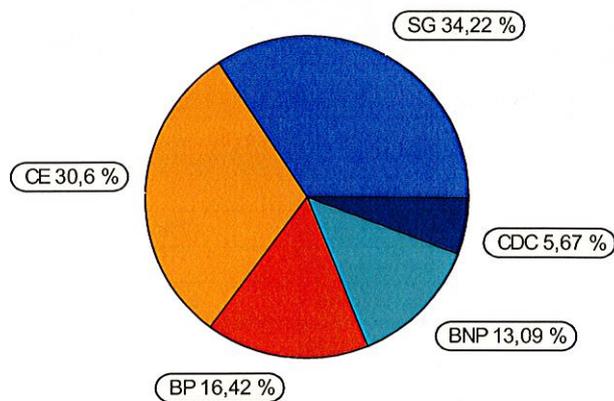


Stock au 1 janvier 2016 exclu	Taux Fixes	Taux Variables	Taux Structurés		Total
Encours Avant Couverture	9 714 100,06	4 990 326,61	0,00		14 704 426,67
Pourcentage Global	66,06 %	33,94 %	0,00 %		100,00 %
Encours Après Couverture	9 714 100,06	4 990 326,61	0,00		14 704 426,67
Pourcentage Global	66,06 %	33,94 %	0,00 %		100,00 %
Nombre d'emprunts	8	3	0		11
Vie Moyenne Résiduelle	5 ans, 10 mois, 2 j.	8 ans, 12 j.	-		6 ans, 7 mois
T. Moy. Avant Couverture	3,689 %	1,942 %			3,088 %
T. Moy. Après Couverture	3,689 %	1,942 %			3,088 %

## Tableau de bord au 01/01/2016

### Structure de l'Encours par Prêteurs au 01/01/2016 exclu

Structure par Prêteurs

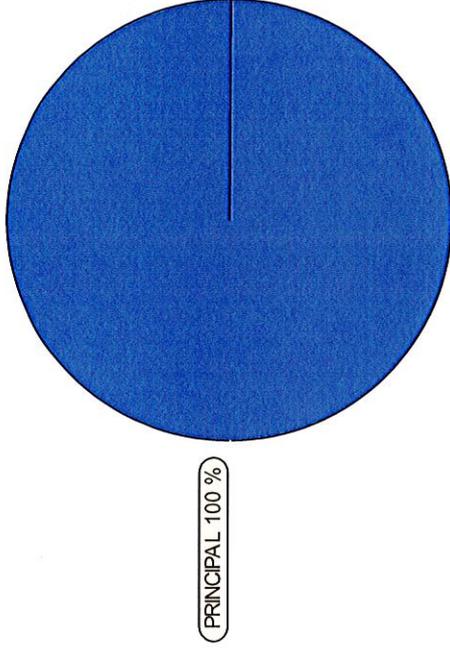


Prêteurs	Libellé	Au 31 Décembre 2015	Au 1 janvier 2016 exclu	Variations
BNP	BNP	1 924 689,77	1 924 689,77	0,00
BP	BANQUE POSTALE	2 414 262,67	2 414 262,67	0,00
CDC	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	833 333,30	833 333,30	0,00
CE	CAISSE D'EPARGNE	4 499 559,21	4 499 559,21	0,00
SG	SOCIETE GENERALE	5 032 581,72	5 032 581,72	0,00
		<b>14 704 426,67</b>	<b>14 704 426,67</b>	<b>0,00</b>

**Tableau de bord au 01/01/2016**

Structure de l'Encours par Budgets au 01/01/2016 exclu

Structure par Budgets

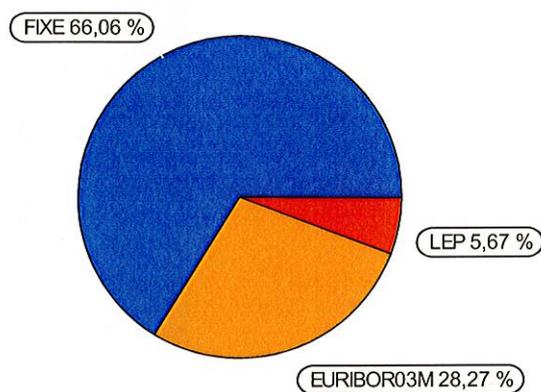


Budgets	Libellé	Au 31 Décembre 2015	Au 1 janvier 2016 exclu	Variations	Durée de Vie Moyenne Résiduelle au 1 janvier 2016	Taux Moyen (Avant Couverture) au 1 janvier 2016	Taux Moyen (Après Couverture) au 1 janvier 2016
PRINCIPAL	BUDGET PRINCIPAL	14 704 426,67	14 704 426,67	0,00	6 ans, 7 mois	3,088 %	3,088 %
		14 704 426,67	14 704 426,67	0,00			

## Tableau de bord au 01/01/2016

### Structure de l'Encours par Index au 01/01/2016 exclu

Structure par Index

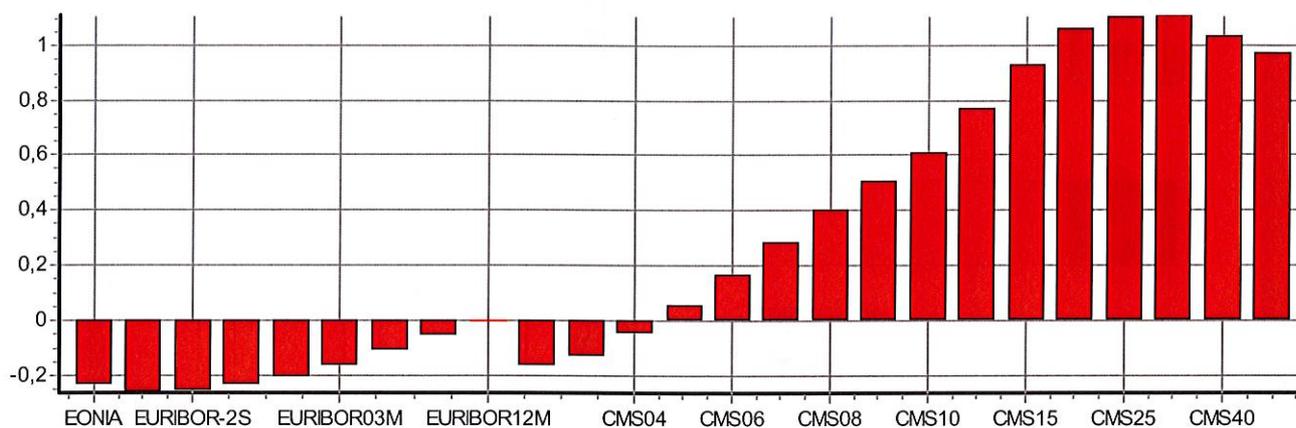


Index	Au 31 Décembre 2015	Au 1 janvier 2016 exclu	Variations
FIXE	9 714 100,06	9 714 100,06	0,00
EURIBOR03M	4 156 993,31	4 156 993,31	0,00
LEP	833 333,30	833 333,30	0,00
	14 704 426,67	14 704 426,67	0,00

## Tableau de bord au 01/01/2016

Situation du Marché au 11/02/2016

Courbe des Taux

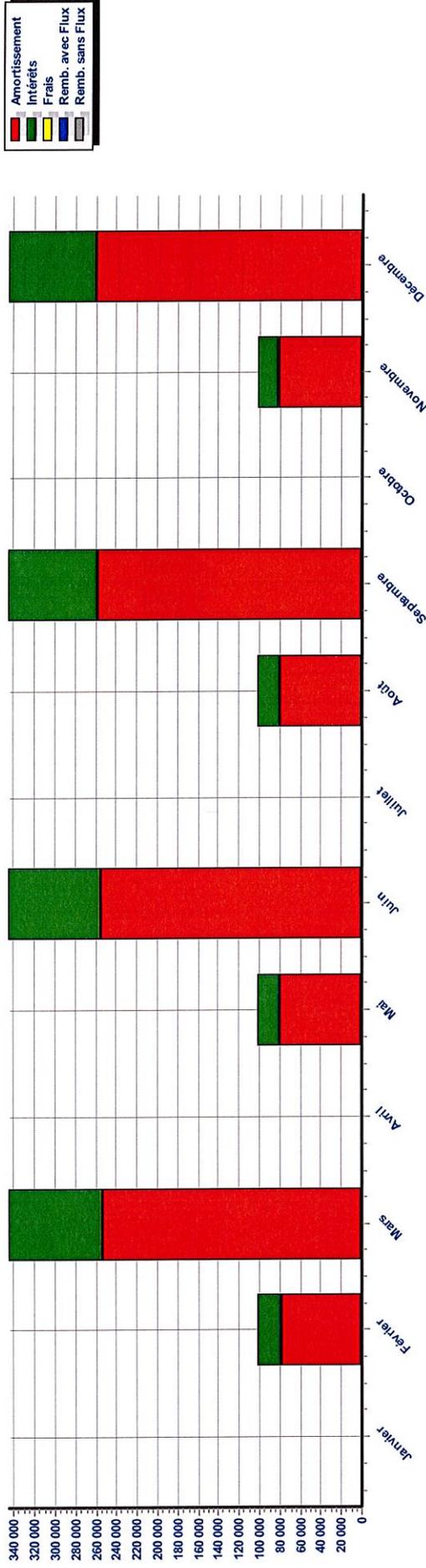


Index	Dernière Valeur	Variation
EONIA	-0,2370	-0,0010
EURIBOR01M	-0,2370	-0,0180
EURIBOR03M	-0,1710	-0,0280
EURIBOR06M	-0,1090	-0,0570
EURIBOR12M	-0,0040	-0,0540
CMS02	-0,1690	-0,0940
CMS05	0,0520	-0,1970
CMS10	0,6070	-0,2850
CMS20	1,0610	-0,4150
CMS30	1,1100	-0,4150

## Tableau de bord au 01/01/2016

### Répartition Mensuelle des échéances

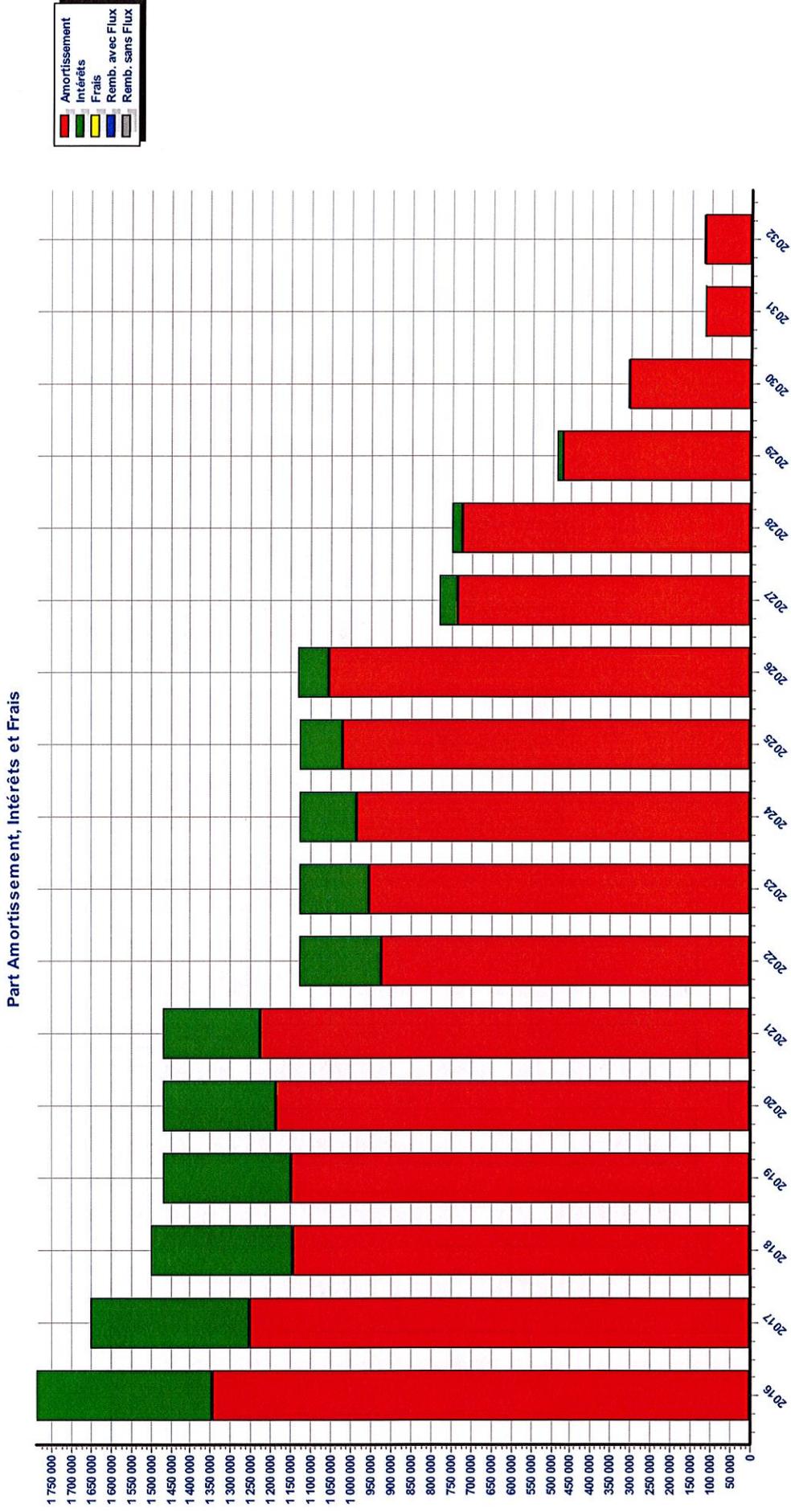
Répartition Mensuelle des Echéances



Mois	Emprunts					Instruments de Couverture	
	Amortissement	Intérêts	Frais	Remb. avec Flux	Remb. sans Flux	Frais/Produits Financiers	
Janvier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Février	78 822,96	22 248,69	0,00	0,00	0,00		0,00
Mars	253 170,53	92 216,43	0,00	0,00	0,00		0,00
Avril	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Mai	79 403,72	22 240,22	0,00	0,00	0,00		0,00
Juin	255 432,41	89 910,81	0,00	0,00	0,00		0,00
Juillet	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Août	79 991,91	22 058,04	0,00	0,00	0,00		0,00
Septembre	257 364,83	87 997,43	0,00	0,00	0,00		0,00
Octobre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Novembre	80 587,61	21 524,32	0,00	0,00	0,00		0,00
Décembre	259 675,73	85 315,74	0,00	0,00	0,00		0,00
	1 344 449,70	443 511,68	0,00	0,00	0,00		0,00

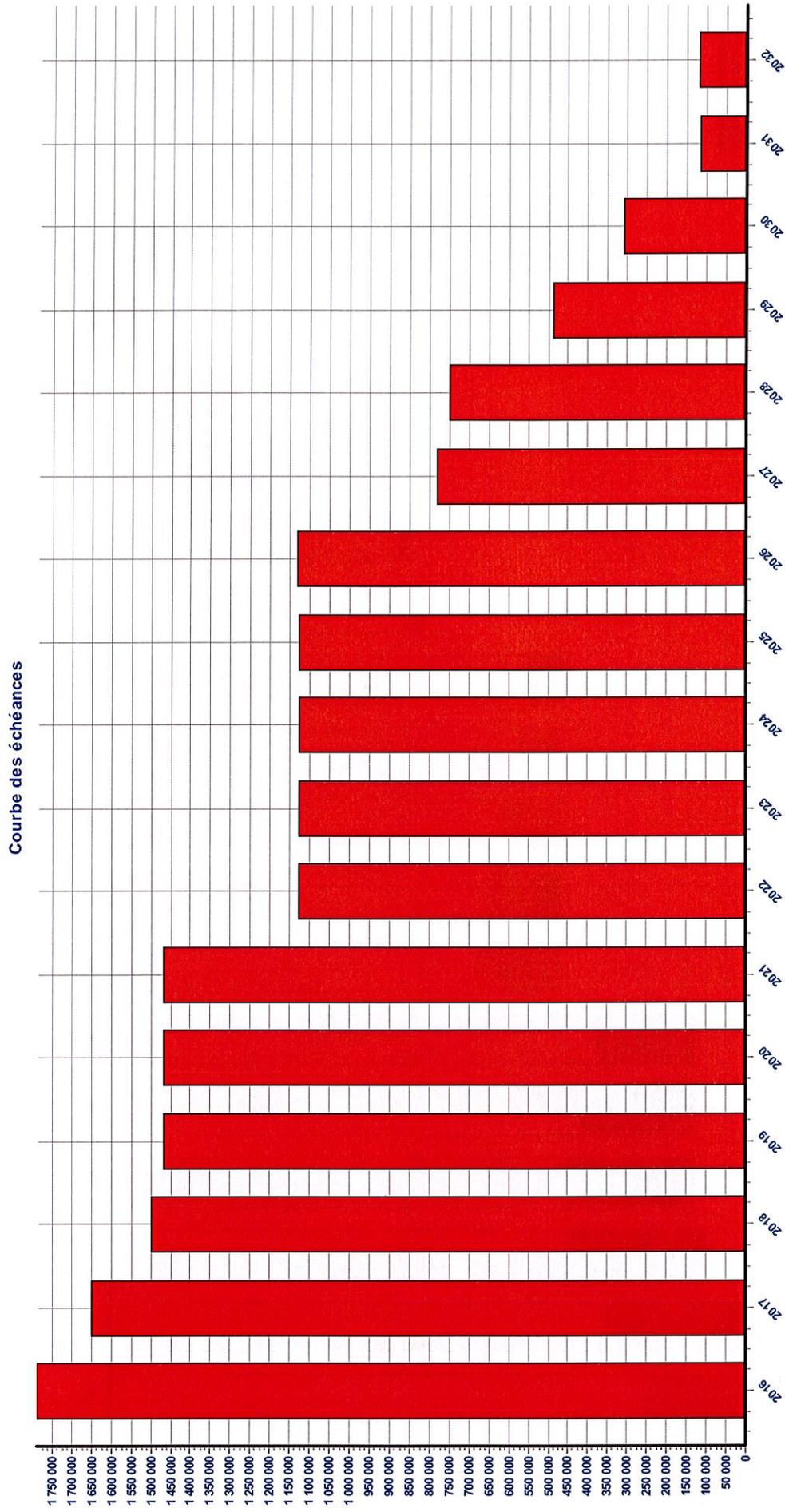
# Tableau de bord au 01/01/2016

## Projection de la dette



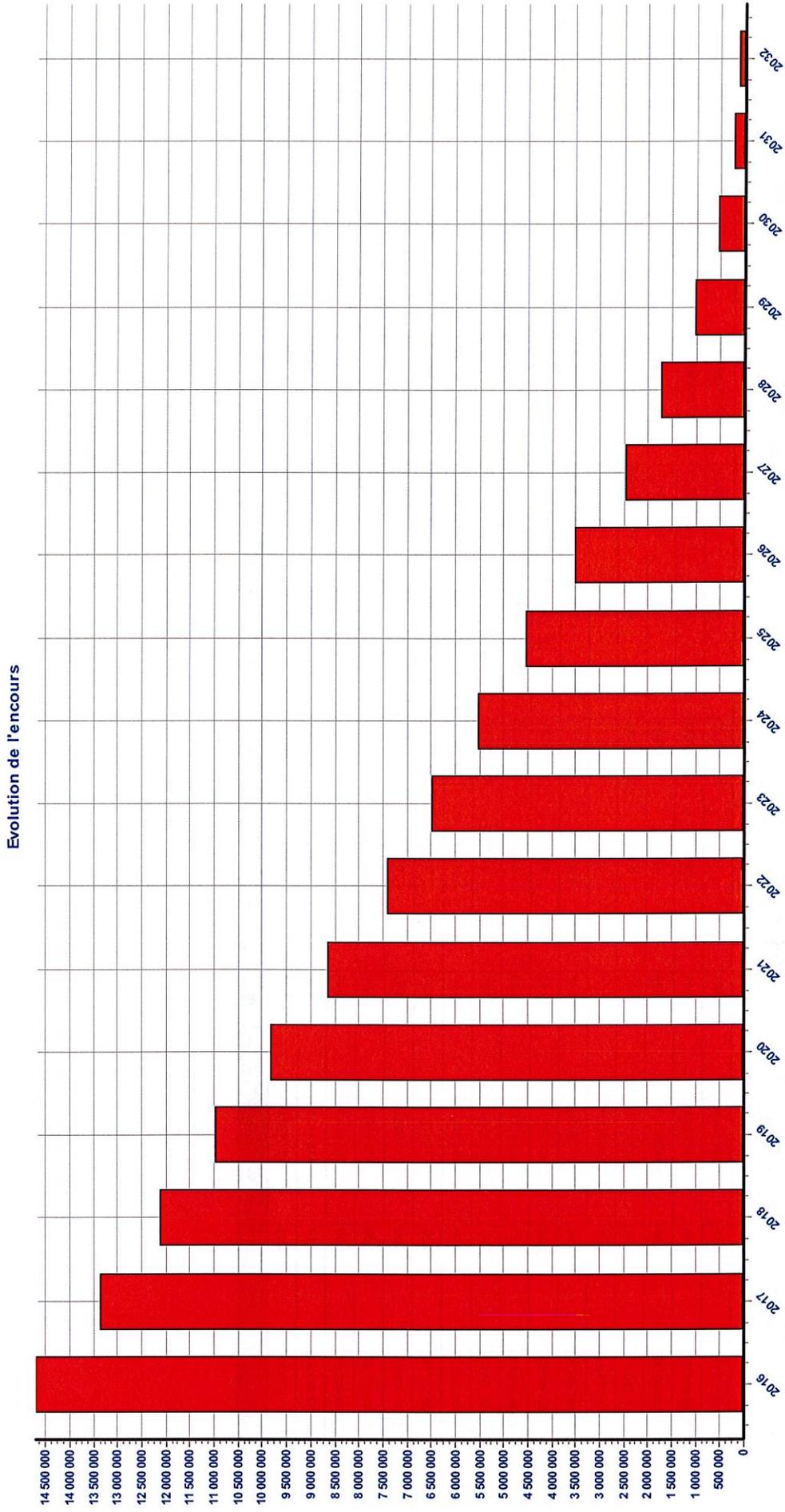
# Tableau de bord au 01/01/2016

## Projection de la dette



# Tableau de bord au 01/01/2016

## Projection de la dette



## Tableau de bord au 01/01/2016

### Projection de la dette

#### Tableau Prévisionnel

Exercice	Emprunts											Instruments Couverture		
	Encours Début	Tirage	Amortis.	Remb. avec Flux	Remb. sans Flux	Intérêts	Frais	Annuité	Encours Fin	Encours Début	Frais Produits	Encours Fin		
2016	14 704 426,67	0,00	1 344 449,70	0,00	0,00	443 511,68	0,00	1 787 961,38	13 359 976,97	0,00	0,00	0,00		
2017	13 359 976,97	0,00	1 249 540,05	0,00	0,00	397 555,23	0,00	1 647 095,28	12 110 436,92	0,00	0,00	0,00		
2018	12 110 436,92	0,00	1 141 629,94	0,00	0,00	357 403,43	0,00	1 499 033,37	10 968 806,98	0,00	0,00	0,00		
2019	10 968 806,98	0,00	1 147 400,91	0,00	0,00	319 215,50	0,00	1 466 616,41	9 821 406,07	0,00	0,00	0,00		
2020	9 821 406,07	0,00	1 185 633,06	0,00	0,00	280 763,84	0,00	1 466 396,90	8 635 773,01	0,00	0,00	0,00		
2021	8 635 773,01	0,00	1 226 013,26	0,00	0,00	239 644,31	0,00	1 465 657,57	7 409 759,75	0,00	0,00	0,00		
2022	7 409 759,75	0,00	924 598,83	0,00	0,00	202 506,71	0,00	1 127 105,54	6 485 160,92	0,00	0,00	0,00		
2023	6 485 160,92	0,00	954 922,51	0,00	0,00	172 360,22	0,00	1 127 282,73	5 530 238,41	0,00	0,00	0,00		
2024	5 530 238,41	0,00	986 471,78	0,00	0,00	141 644,59	0,00	1 128 116,37	4 543 766,63	0,00	0,00	0,00		
2025	4 543 766,63	0,00	1 019 668,02	0,00	0,00	108 851,51	0,00	1 128 519,53	3 524 098,61	0,00	0,00	0,00		
2026	3 524 098,61	0,00	1 054 221,55	0,00	0,00	75 347,15	0,00	1 129 568,70	2 469 877,06	0,00	0,00	0,00		
2027	2 469 877,06	0,00	735 177,28	0,00	0,00	46 471,02	0,00	781 648,30	1 734 699,78	0,00	0,00	0,00		
2028	1 734 699,78	0,00	723 662,52	0,00	0,00	26 624,66	0,00	750 287,18	1 011 037,26	0,00	0,00	0,00		
2029	1 011 037,26	0,00	472 606,25	0,00	0,00	12 093,07	0,00	484 699,32	538 431,01	0,00	0,00	0,00		
2030	538 431,01	0,00	305 509,96	0,00	0,00	4 878,93	0,00	310 388,89	232 921,05	0,00	0,00	0,00		
2031	232 921,05	0,00	115 442,00	0,00	0,00	1 777,34	0,00	117 219,34	117 479,05	0,00	0,00	0,00		
2032	117 479,05	0,00	117 479,05	0,00	0,00	690,50	0,00	118 169,55	0,00	0,00	0,00	0,00		
		0,00	14 704 426,67	0,00	0,00	2 831 339,69	0,00	17 535 766,36			0,00			

## Tableau de Bord au

### Projection de la dette

Exercice	Structure Par Type de Taux										Taux Actuariel			
	Avant Couverture					Avant Couverture					Avant Couverture		Après Couverture	
	Fixe	Variables			Structuré	Fixe	Variables			Structuré	Début	Fin	Début	Fin
		PréFixé	PostFixé	0,0000			PréFixé	PostFixé	0,0000					
2016	66,0624	0,0000	33,9376	0,0000	0,0000	66,0624	0,0000	0,0000	33,9376	0,0000	2,9609	2,9453	2,9609	2,9453
2017	64,7046	0,0000	35,2954	0,0000	0,0000	64,7046	0,0000	0,0000	35,2954	0,0000	2,9453	2,9041	2,9453	2,9041
2018	63,3957	0,0000	36,6043	0,0000	0,0000	63,3957	0,0000	0,0000	36,6043	0,0000	2,9041	2,8561	2,9041	2,8561
2019	62,2344	0,0000	37,7656	0,0000	0,0000	62,2344	0,0000	0,0000	37,7656	0,0000	2,8561	2,8001	2,8561	2,8001
2020	60,8653	0,0000	39,1347	0,0000	0,0000	60,8653	0,0000	0,0000	39,1347	0,0000	2,8001	2,7349	2,8001	2,7349
2021	59,0538	0,0000	40,9462	0,0000	0,0000	59,0538	0,0000	0,0000	40,9462	0,0000	2,7349	2,6606	2,7349	2,6606
2022	56,5524	0,0000	43,4476	0,0000	0,0000	56,5524	0,0000	0,0000	43,4476	0,0000	2,6606	2,5750	2,6606	2,5750
2023	55,3875	0,0000	44,6125	0,0000	0,0000	55,3875	0,0000	0,0000	44,6125	0,0000	2,5750	2,4631	2,5750	2,4631
2024	53,7617	0,0000	46,2383	0,0000	0,0000	53,7617	0,0000	0,0000	46,2383	0,0000	2,4631	2,3132	2,4631	2,3132
2025	51,3488	0,0000	48,6512	0,0000	0,0000	51,3488	0,0000	0,0000	48,6512	0,0000	2,3132	2,1163	2,3132	2,1163
2026	47,4121	0,0000	52,5879	0,0000	0,0000	47,4121	0,0000	0,0000	52,5879	0,0000	2,1163	1,8840	2,1163	1,8840
2027	39,8934	0,0000	60,1066	0,0000	0,0000	39,8934	0,0000	0,0000	60,1066	0,0000	1,8840	1,6424	1,8840	1,6424
2028	36,3578	0,0000	63,6422	0,0000	0,0000	36,3578	0,0000	0,0000	63,6422	0,0000	1,6424	1,3725	1,6424	1,3725
2029	26,3755	0,0000	73,6245	0,0000	0,0000	26,3755	0,0000	0,0000	73,6245	0,0000	1,3725	1,1495	1,3725	1,1495
2030	24,7632	0,0000	75,2368	0,0000	0,0000	24,7632	0,0000	0,0000	75,2368	0,0000	1,1495	0,9430	1,1495	0,9430
2031	0,0000	0,0000	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	100,0000	0,0000	0,9430	0,9437	0,9430	0,9437
2032	0,0000	0,0000	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	100,0000	0,0000	0,9437	0,9437	0,9437	0,9437

**Tableau de bord au 01/01/2016**

**Répartition charte Gissler Avant Couverture**

	1 - Indices en euros	2 - Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	3 - Ecart d'indices zone euro	4 - Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	5 - Ecart d'indices hors zone euro	6 - Autres indices
A - Taux fixe simple. Taux variable simple. Exchange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Exchange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de Produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Début	14 704 426,67	0,00	0,00	0,00	0,00
B - Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de Produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Début	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
C - Option d'échange (swaption)	Nombre de Produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Début	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D - Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de Produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Début	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
E - Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de Produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Début	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F - Autres types de structure	Nombre de Produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Début	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**Tableau de bord au 01/01/2016**

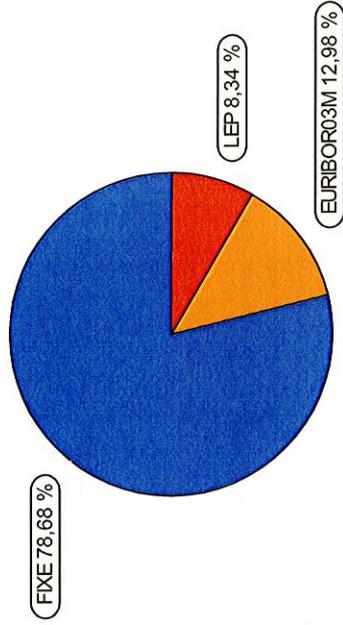
**Répartition charte Gissler Après Couverture**

	1 - Indices en euros	2 - Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	3 - Ecart d'indices zone euro	4 - Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	5 - Ecart d'indices hors zone euro	6 - Autres indices
<b>A - Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)</b>	Nombre de Produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Début	14 704 426,67	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>B - Barrière simple. Pas d'effet de levier</b>	Nombre de Produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Début	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>C - Option d'échange (swaption)</b>	Nombre de Produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Début	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>D - Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé</b>	Nombre de Produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Début	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>E - Multiplicateur jusqu'à 5</b>	Nombre de Produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Début	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>F - Autres types de structure</b>	Nombre de Produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Début	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

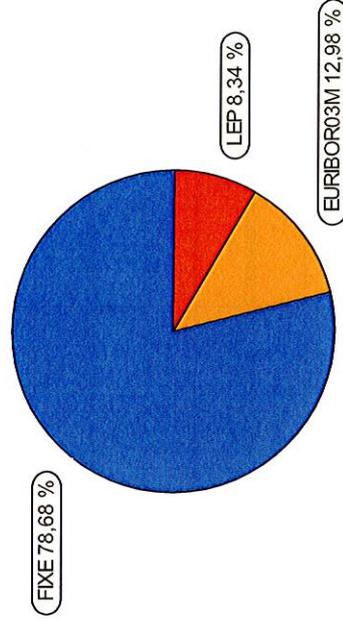
## Tableau de bord au 01/01/2016

### Répartition des Intérêts par Index

Avant Couverture



Après Couverture



	Index	Intérêts Avant Couverture	Intérêts Après Couverture
2016	LEP	36 972,76	36 972,76
	EURIBOR03M	57 565,40	57 565,40
	FIXE	348 973,52	348 973,52
	<b>Total 2016</b>	<b>443 511,68</b>	<b>443 511,68</b>
2017	LEP	33 827,12	33 827,12
	EURIBOR03M	55 150,27	55 150,27
	FIXE	308 577,84	308 577,84
	<b>Total 2017</b>	<b>397 555,23</b>	<b>397 555,23</b>
2018	LEP	30 786,19	30 786,19
	EURIBOR03M	52 024,56	52 024,56
	FIXE	274 592,68	274 592,68
	<b>Total 2018</b>	<b>357 403,43</b>	<b>357 403,43</b>
2019	LEP	27 745,28	27 745,28
	EURIBOR03M	48 768,04	48 768,04

	Index	Intérêts Avant Couverture	Intérêts Après Couverture
FIXE		242 702,18	242 702,18
	<b>Total 2019</b>	<b>319 215,50</b>	<b>319 215,50</b>
	<b>2020</b>		
LEP		24 775,56	24 775,56
EURIBOR03M		45 500,60	45 500,60
FIXE		210 487,68	210 487,68
	<b>Total 2020</b>	<b>280 763,84</b>	<b>280 763,84</b>
	<b>2021</b>		
LEP		21 663,42	21 663,42
EURIBOR03M		41 837,47	41 837,47
FIXE		176 143,42	176 143,42
	<b>Total 2021</b>	<b>239 644,31</b>	<b>239 644,31</b>
	<b>2022</b>		
LEP		18 622,50	18 622,50
EURIBOR03M		38 150,20	38 150,20
FIXE		145 734,01	145 734,01
	<b>Total 2022</b>	<b>202 506,71</b>	<b>202 506,71</b>
	<b>2023</b>		
LEP		15 581,58	15 581,58
EURIBOR03M		34 305,56	34 305,56
FIXE		122 473,08	122 473,08
	<b>Total 2023</b>	<b>172 360,22</b>	<b>172 360,22</b>
	<b>2024</b>		
LEP		12 578,37	12 578,37
EURIBOR03M		30 381,14	30 381,14
FIXE		98 685,08	98 685,08
	<b>Total 2024</b>	<b>141 644,59</b>	<b>141 644,59</b>
	<b>2025</b>		
LEP		9 499,73	9 499,73
EURIBOR03M		26 113,82	26 113,82
FIXE		73 237,96	73 237,96
	<b>Total 2025</b>	<b>108 851,51</b>	<b>108 851,51</b>
	<b>2026</b>		
LEP		6 458,82	6 458,82
EURIBOR03M		21 750,64	21 750,64

Index	Intérêts Avant Couverture	Intérêts Après Couverture
FIXE	47 137,69	47 137,69
<b>Total 2026</b>	<b>75 347,15</b>	<b>75 347,15</b>
2027		
LEP	3 417,88	3 417,88
EURIBOR03M	17 197,85	17 197,85
FIXE	25 855,29	25 855,29
<b>Total 2027</b>	<b>46 471,02</b>	<b>46 471,02</b>
2028		
LEP	570,70	570,70
EURIBOR03M	12 482,88	12 482,88
FIXE	13 571,08	13 571,08
<b>Total 2028</b>	<b>26 624,66</b>	<b>26 624,66</b>
2029		
FIXE	4 606,38	4 606,38
EURIBOR03M	7 486,69	7 486,69
<b>Total 2029</b>	<b>12 093,07</b>	<b>12 093,07</b>
2030		
FIXE	1 767,50	1 767,50
EURIBOR03M	3 111,43	3 111,43
<b>Total 2030</b>	<b>4 878,93</b>	<b>4 878,93</b>
2031		
EURIBOR03M	1 777,34	1 777,34
<b>Total 2031</b>	<b>1 777,34</b>	<b>1 777,34</b>
2032		
EURIBOR03M	690,50	690,50
<b>Total 2032</b>	<b>690,50</b>	<b>690,50</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 831 339,69</b>	<b>2 831 339,69</b>

# DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

\*\*\*\*\*

## LA DETTE CONTRACTEE DANS LE CADRE DU PPP ECLAIRAGE PUBLIC PAR LE COCONTRACTANT

Le contrat de partenariat public-privé est un contrat administratif par lequel une collectivité territoriale ou un établissement public local confie à un tiers une mission globale ayant pour objet non seulement la construction ou la transformation, mais aussi l'entretien, la maintenance, l'exploitation ou la gestion d'ouvrages, d'équipements voire de biens immatériels nécessaires au service public.

En date du 10 Août 2012, la Ville d'Hazebrouck a conclu un Contrat de Partenariat Public Privé relatif à la rénovation et la gestion de l'éclairage public et sportif d'illuminations de Noël et de mise en valeur du patrimoine de la Ville d'Hazebrouck avec le Groupement INEO SA – INEO RESEAUX NORD OUEST.

<b>PPP Eclairage public HAZEBROUCK</b>		
<u>Recapitulatif des données</u>		
	HT	TTC
Le montant des travaux réceptionnés est valorisé pour un montant de :	<b>4 486 763,47 €</b>	<b>5 382 026,96 €</b>
Cet investissement est financé par :		
Avance sur loyers versés	522 300,00 €	624 670,80 €
Prêt Cédé Accepté (Tranche Dailly)	3 200 000,00 €	3 840 000,00 €
Prêt Cédé Non Accepté (Tranche fonds propres)	764 463,47 €	917 356,16 €
	<b>4 486 763,47 €</b>	<b>5 382 026,96 €</b>

Dans le cadre de cette opération le Groupement a procédé aux travaux et a contracté des emprunts pour en assurer le financement. Il appartient, au titre du Contrat, à la collectivité d'assurer le remboursement de la dette par le versement d'une rémunération ou de « loyers » (composés d'une part capital et d'une part intérêts).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la part investissement restant à payer de l'ensemble des contrats de PPP conclus par les collectivités territoriales et les EPCI (nouveaux contrats et contrats en cours) est désormais comptabilisée comme une dette et doit être prise en compte dans le calcul des ratios.

Les mandatements réalisés au titre de la part investissement de la rémunération sont enregistrés au compte 235 avant la mise en service et 1675 après la mise en service. Cette part est, le cas échéant, éligible au FCTVA.

Le tableau qui suit fait état des charges que devra supporter la Ville au seul titre des travaux.

	Tranche Dailly		Tranche Fonds Propres		
	T.T.C.		T.T.C.		
	Capital	Intérêts	Capital	Intérêts	Part IS
2014	116 975,68	84 947,44	37 337,68	22 535,24	9,67
2015	228 444,83	154 146,32	60 674,02	41 051,35	11 736,41
2016	237 862,54	144 728,62	63 808,09	38 101,48	11 552,17
2017	248 523,47	134 067,68	70 130,95	34 707,05	8 623,74
2018	259 224,61	123 366,54	73 757,94	31 162,99	8 540,84
2019	270 386,52	112 204,63	77 593,69	27 420,17	8 447,92
2020	281 731,97	100 859,18	81 575,66	23 538,06	8 348,04
2021	294 160,12	88 431,04	85 940,35	19 293,00	8 228,41
2022	306 826,31	75 764,84	90 484,87	14 877,44	8 099,42
2023	320 037,90	62 553,25	95 296,55	10 209,06	7 956,16
2024	333 665,45	48 925,70	100 370,18	5 292,70	7 798,90
2025	348 185,60	34 405,55	77 475,42	28 360,26	7 626,07
2026	363 178,09	19 413,06	1 809,92	104 025,77	7 626,10
2027	230 796,92	4 071,77	1 100,82	64 285,86	4 266,00
	<b>3 840 000,00</b>	<b>1 187 885,63</b>	<b>917 356,15</b>	<b>464 860,43</b>	<b>108 859,85</b>
	<b>5 027 885,63</b>		<b>1 382 216,58</b>		